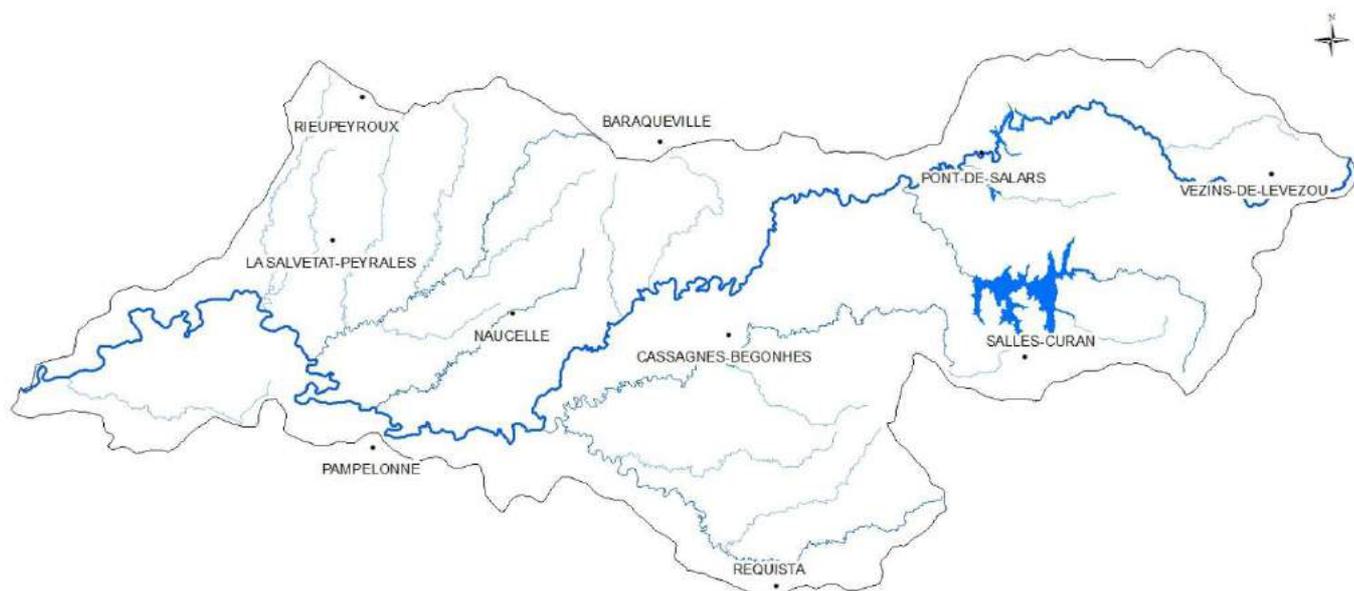




Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Dossier de demande de reconnaissance
Etablissement Public d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (EPAGE)



Document réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

SMBV Viaur - 10 Cité du Paradis - 12800 NAUCELLE - Tél : 05.65.71.12.64 - Fax : 05.65.71.10.98
Mail : sage.viaur@orange.fr – <http://www.riviere-viaur.com>



SOMMAIRE

I. <i>Objet et composition du présent dossier</i>	3
A. Objet	3
B. Composition du dossier	3
II. <i>Cadre réglementaire relatif aux EPAGE</i>	3
III. <i>Etat des lieux et enjeux du bassin versant du viaur :</i>	5
A. Synthèse de l'état des lieux du bassin hydrographique Viaur	5
1. Les Principales caractéristiques du territoire	5
2. L'Analyse des milieux aquatiques	6
3. Le recensement des différents usages des ressources en eau	12
4. Les principales perspectives d'évolution	15
B. Enjeux et objectif de gestion de l'eau et des milieux aquatiques	16
IV. <i>la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le Bassin versant du viaur</i>	20
A. le périmètre d'intervention	20
1. Périmètre administratif	20
2. Le périmètre hydrographique concerné	22
B. les missions et compétences actuelles du SMBV Viaur	22
C. l'ambition du SMBV Viaur	23
D. Organisation et moyens	24
1. Gestion du syndicat	24
2. Le personnel :	24
3. Les partenariats tissés	25
4. Les programmes d'actions	25
5. Les moyens financiers du SMBV Viaur	26
E. conclusion	26
V. <i>ANNEXES</i>	28



Préambule

I. OBJET ET COMPOSITION DU PRESENT DOSSIER

A. OBJET

Le présent dossier a pour objet de solliciter la reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Cette demande s'appuie notamment sur le présent dossier qui expose les éléments techniques et administratifs de la candidature du syndicat et comprend en conséquence :

- La délimitation du périmètre d'intervention du SMBV Viaur,
- La présentation du fonctionnement du SMBV Viaur (personnel, budget),
- Les motivations du SMBV Viaur l'amenant à solliciter le statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

B. COMPOSITION DU DOSSIER

Le présent dossier est composé des chapitres suivants :

- Cadre réglementaire relatif aux EPAGE,
- Etat des lieux et enjeux du territoire,
- Gouvernance sur le bassin versant du Viaur.

II. CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF AUX EPAGE

Les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sont des **syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière** au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement. Le code de l'environnement fixe qu'un EPAGE est un groupement collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant hydrographique.

Les EPAGE sont donc des syndicats mixtes qui ont vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions « milieux aquatiques » et « prévention des inondations ». Son périmètre d'intervention ne peut comporter d'enclave et doit être d'un seul tenant, et ne pas se superposer avec un autre EPAGE. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) en application du 1bis de l'article L211-7 du présent code.



Cette compétence GEMAPI est définie par référence à quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ce texte crée de nouvelles obligations et responsabilités en matière de Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

L'article R213-49 du Code de l'Environnement fixe la procédure de création de ces établissements et les règles relatives au périmètre. La délimitation par le Préfet Coordonateur de Bassin du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau respecte :

- la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave,
- l'adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention,
- la nécessité de disposer des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement,
- l'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ou entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

L'EPAGE a la possibilité d'exercer tout ou partie de la compétence par transfert ou délégation.

Le Préfet Coordonateur de bassin ou les collectivités concernées peuvent initier la création d'un EPAGE. Il est, toutefois, nécessaire de saisir pour cela le Comité de Bassin et la Commission Locale de l'Eau pour avis.

Il y a également nécessité d'obtenir l'accord des deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités territoriales et des EPCI à FP compétents et représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou de la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

Référence :

- l'article [L.213-12 du code de l'environnement](#) relatif aux EPAGE et aux EPTB
- le [décret n° 2015-1038 du 20 août 2015](#) relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau



III. ETAT DES LIEUX ET ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU VIAUR :

A. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE VIAUR

(Extrait du PAGD du SAGE Viaur – 2015- SMBV Viaur).

1. Les Principales caractéristiques du territoire

Le territoire ; contexte humain et économique :

- ✘ Le Viaur prend sa source à 1 200 m d'altitude dans la région naturelle du Lézou qui présente un relief vallonné pour confluer, après avoir parcouru environ 163 km, avec la rivière Aveyron à 400 m d'altitude. Il traverse dans sa partie terminale, la région du Ségala présentant des plateaux allongés entaillés de profondes vallées.
- ✘ Le bassin versant est composé de nombreux petits cours d'eau : 110 cours d'eau pour un réseau hydrographique total de 1650 km (source SANDRE).
- ✘ Le territoire couvre 85 communes de trois départements : Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne pour une superficie de 1 561 km².
- ✘ Habitat peu dense et dispersé ; territoire peu peuplé : 22 habitants au km² avec une densité plus élevée sur le secteur aval.
- ✘ La pluviométrie annuelle varie de 1 200 mm sur le Lézou à 800 mm sur le Ségala.
- ✘ 37 % du territoire présente des pentes supérieures à 15 %.
- ✘ Pas de nappe d'accompagnement ; la seule ressource en eau provient d'un aquifère de fracturation et des zones humides.
- ✘ Territoire à forte vocation agricole : 76 % de l'espace est consacré à l'agriculture.
- ✘ Forte empreinte de l'usage hydroélectrique : 384 km² du bassin amont sont impactés et de grands linéaires sont en débits réservés sur les axes principaux.
- ✘ Peu d'activités industrielles.
- ✘ Activités touristiques concentrées sur les deux mois d'été et localisées pour leur majorité autour des grands lacs du Lézou.

Espèces et Espaces

- ✘ La diversité du bassin du Viaur constitue une grande richesse : on y rencontre des espèces méditerranéennes comme des espèces montagnardes. Et ce tant au niveau des espèces faunistiques que floristiques.
- ✘ Présence de zones humides sur de nombreuses têtes de bassin.
- ✘ La présence d'espèces patrimoniales rares en milieu aquatique (écrevisses à pieds blancs, moule perlière) nécessitant des précautions particulières : espèces très sensibles aux modifications de leur habitat.
- ✘ Les secteurs de gorges très accidentés et difficiles d'accès ont permis de conserver un caractère sauvage et naturel propice à la présence d'espèces rares dont certaines font l'objet de plans nationaux de gestion (Mulette perlière, loutre d'Europe, chiroptères, odonates...).

2. L'Analyse des milieux aquatiques

a. Selon la déclinaison de la Directive Cadre Européenne sur l'eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant du Viaur :

Le bon état des eaux est obtenu, pour les eaux de surface lorsque l'état écologique (ou le bon potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons.

Pour les eaux souterraines, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.

Sur le bassin versant du Viaur 43 masses d'eau ont été définies :

- ✘ 37 masses d'eau superficielles rivières (660 km de linéaire de cours d'eau).
- ✘ 3 masses d'eau superficielles lacs (surfaces cumulées de 14,6 km²).
- ✘ 3 masses d'eau souterraines.

L'évaluation de l'état des masses d'eau « superficielle rivière » a été menée sur des données 2009-2010 et a été actualisée en 2015 sur la base de données 2011-2012 et 2013 ; elle met en évidence :

✘ concernant l'état écologique :

Etat écologique	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Etat des lieux 2013	5 (14%)	27 (73%)	4 (11%)	1
Etat 2015	9 (24%)	25 (68%)	3 (8%)	0

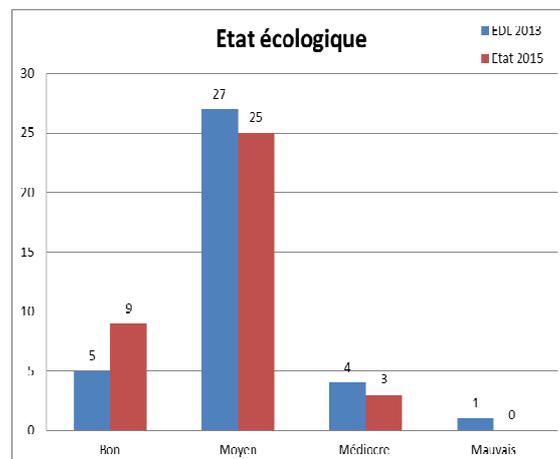


Figure 1 : Etat Ecologique des Masses d'Eau

✘ concernant l'état chimique :

Etat chimique	Bon	Médiocre	Mauvais	Inconnu
EDL 2013	10		1	26
Etat 2015	27			10

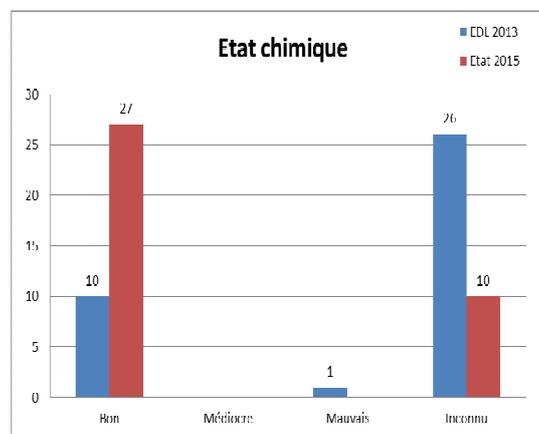


Figure 2 : Etat Chimique des Masses d'Eau

Les objectifs de bon état fixés par le SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau superficielles :

Selon Etat des lieux 2013 :

- ✘ 12 masses d'eau en bon état en 2015 soit 32 %.
- ✘ 14 masses d'eau en bon état en 2021 soit 38 %.
- ✘ 11 masses d'eau en bon état en 2027 soit 30 %.

Selon l'actualisation de l'Etat en 2015 :

- ✘ 10 masses d'eau en bon état en 2015 soit 27 %.
- ✘ 15 masses d'eau en bon état en 2021 soit 41 %.
- ✘ 12 masses d'eau en bon état en 2027 soit 32 %.

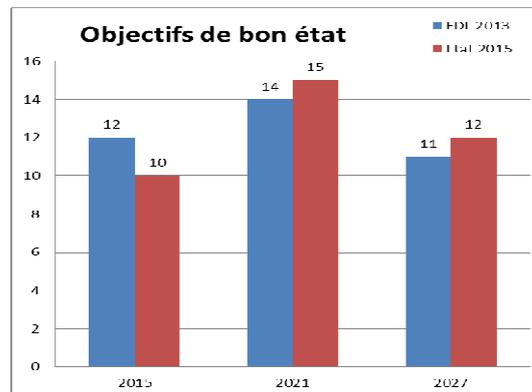


Figure 3 : Objectifs de Bon Etat

L'évaluation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau selon l'expertise DCE :

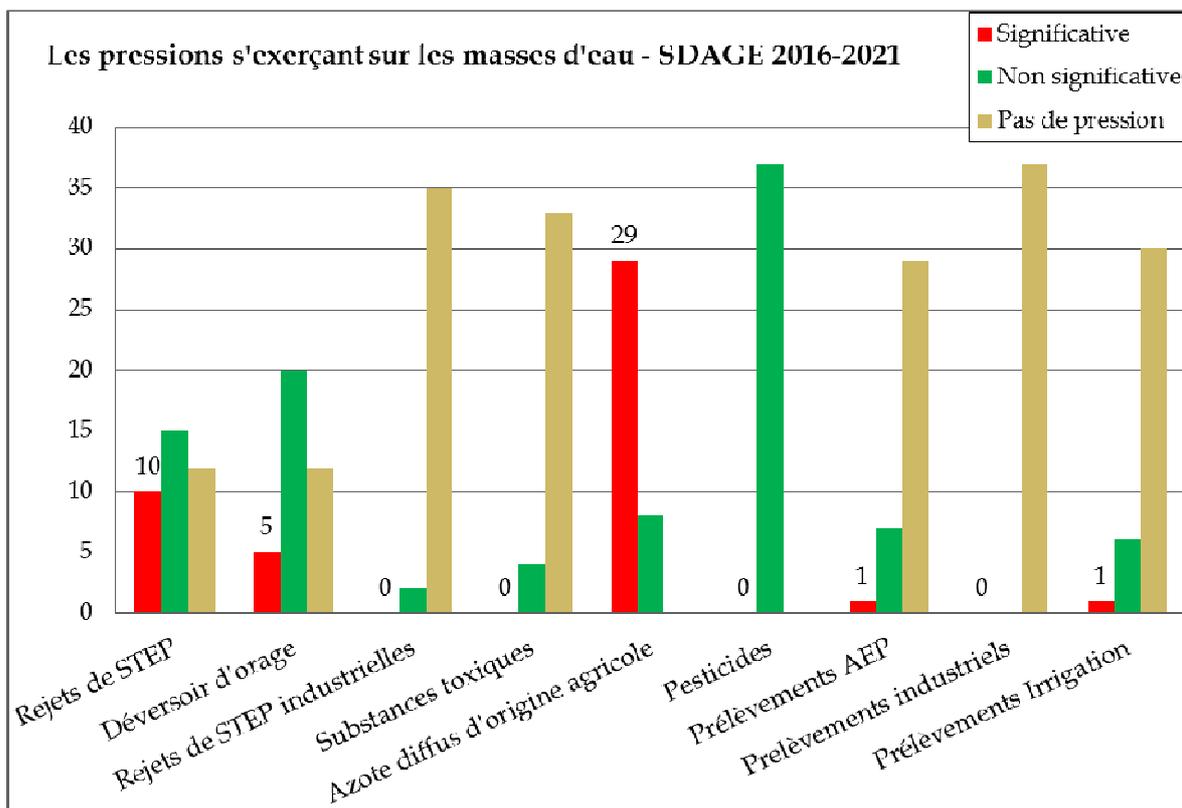


Figure 4 : Evaluation des pressions (DCE)

On note pour les 37 masses d'eau superficielles rivières que compte le bassin hydrographique du Viaur :

Globalement, 10 masses d'eau sont soumises à une pression « STEP » significative, 5 à une pression « déversoir d'orage » significative, une seule à une pression « AEP » significative (FRFR371- Vioulou amont), une seule à une pression « irrigation » significative (FRFR376 – Rayet),



une seule à une pression hydrologique significative (FRFR204 – Viaur médian) et enfin **29 masses d'eau à une pression « azote diffus d'origine agricole » significative.**

- ✘ le Rayet (ou Jaoul) – FRFR376 subit 4 types de pressions différentes d'un niveau « significatif » : rejets de STEP, déversoir d'orage, irrigation et azote diffus.

- ✘ l'Escudelle (FRFR198_4) et le ruisseau de Connes (FRFRL74_2) subissent 3 pressions significatives : rejets de STEP, déversoir d'orage et azote diffus.
- ✘ les masses d'eau du ruisseau de Cayrac (FRFRR204_1), de la Nauze (FRFRR204_4), du Congorbhes (FRFRR204_6), de l'Hume (FRFRR205_7), du Fréjallieu (FRFRR375_1) et le ruisseau de Bage (FRFRL11_1) subissent deux pressions significatives : rejets de STEP et azote diffus.

b. Selon l'expertise locale complémentaire menée sur le bassin versant du Viaur

Cette expertise a été menée sur des données des années 2008 à 2012 et selon une méthodologie adaptée aux potentiels naturels des cours d'eau du territoire.

La méthodologie, les résultats ainsi que les interprétations qui en découlent sont présentés dans plusieurs rapports :

- ✚ Etat écologique des cours d'eau du bassin du Lézert – FDAAPPMA Aveyron – Octobre 2013.
- ✚ Etat écologique et chimique des masses d'eau du bassin versant du Viaur (2008-2012) Synthèse par masse d'eau – FDAAPPMA 12 – février 2014.
- ✚ Etat écologique et chimique des masses d'eau du bassin versant du Viaur (2008-2012) Bilan à l'échelle du bassin versant – FDAAPPMA 12 – Mai 2014.

Ces expertises locales, présentées et partagées en CLE, n'ont pas vocation à se substituer à l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 mais permettent d'apporter des éléments de diagnostic complémentaires sur les pressions s'exerçant sur les ME et leurs états. Celles-ci ont servi de base au travail de priorisation thématique et géographique des mesures inscrites dans le PAGD, tout en gardant la cohérence des objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021.

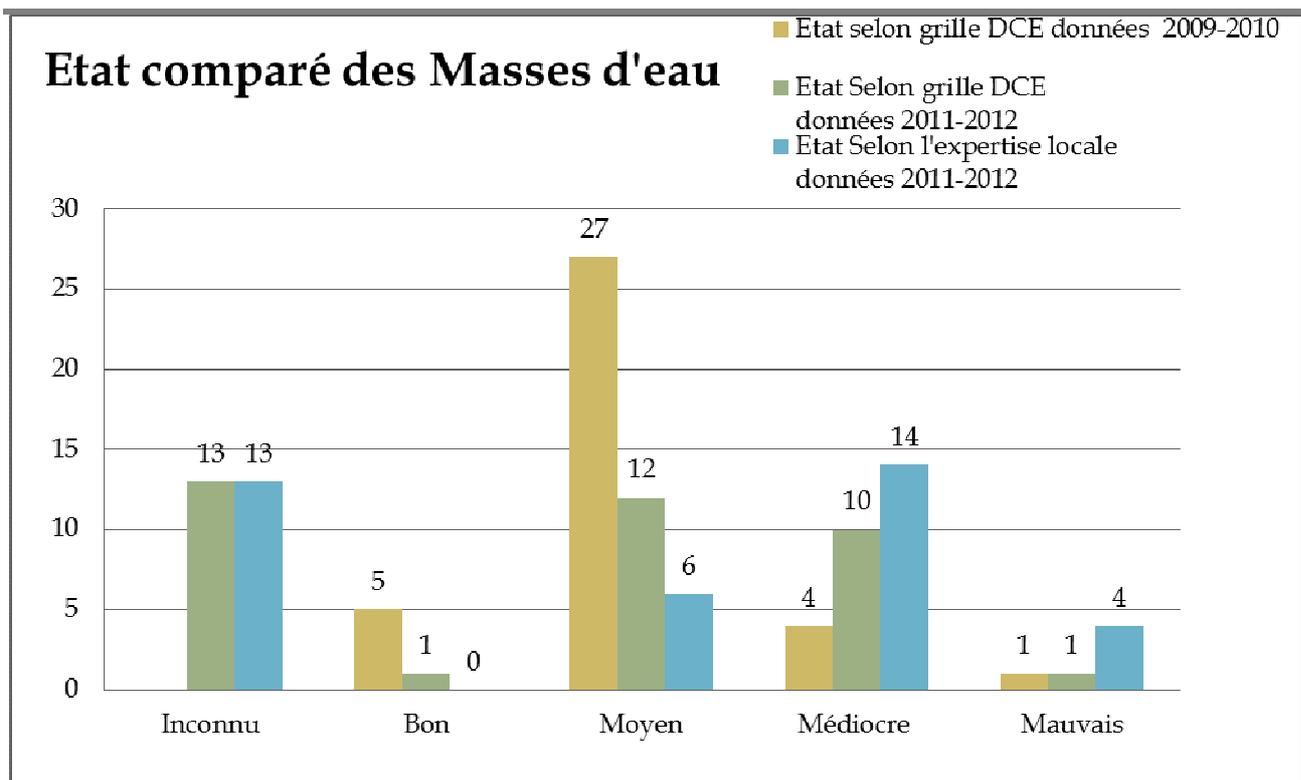


Figure 5 : Etat Comparé des Masses d'Eau (Evaluation DCE - Expertise locale)- Source FDAAPPMA 12

La généralisation des perturbations liées aux activités humaines sur les parties amont des cours d'eau induit une très forte perte de production salmonicole. En conséquence, les classes d'état écologique établies à partir de l'expertise sont, dans la majorité des cas, moins bonnes que celles définies à partir d'indices « DCE ». Aucune masse d'eau n'est en bon état. 70 % d'entre elles sont classées, au mieux en état médiocre. L'une d'elles est proche des critères du bon état écologique : le Lagast.

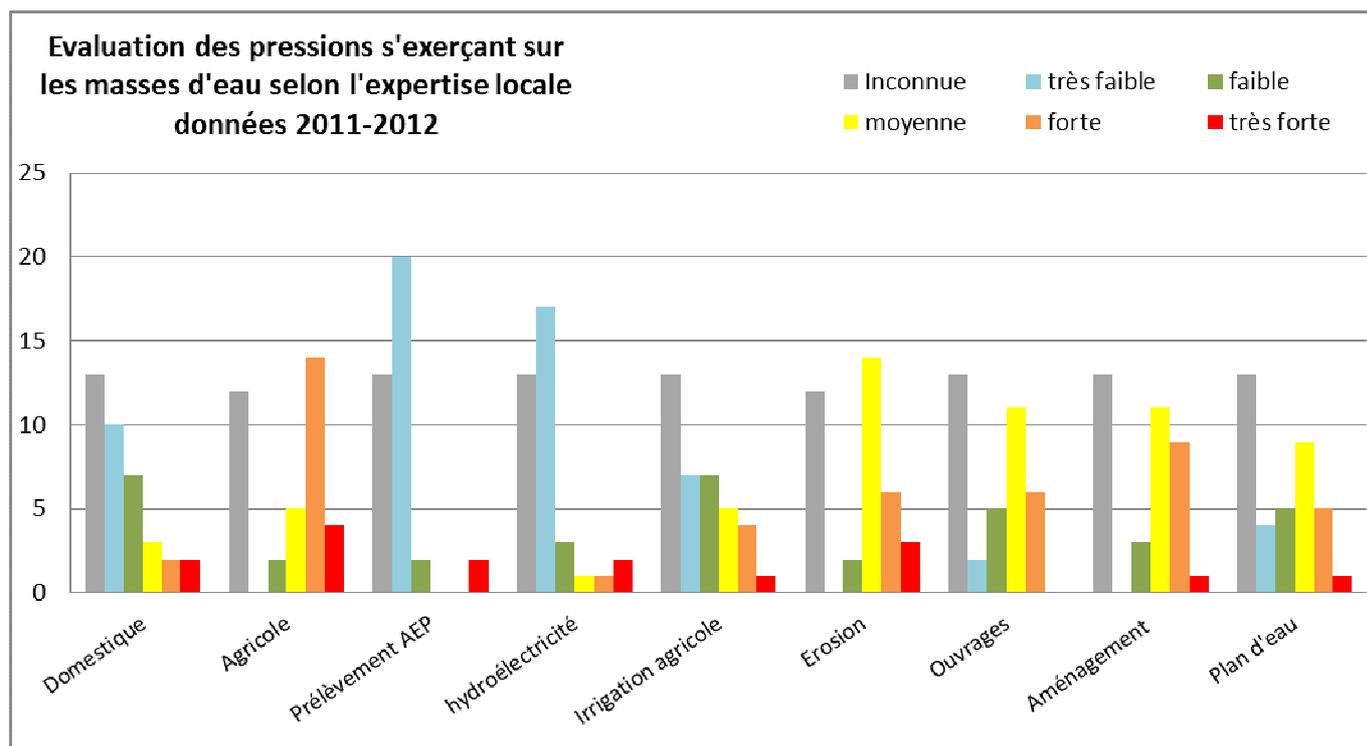


Figure 6 : Evaluation des pressions selon expertise locale - Source FDAAPPMA 12



Globalement, les niveaux de pression sont estimés faibles ou moyens uniquement sur le Lagast et le Liort. Le cumul et / ou l'intensité des pressions, toutes origines confondues, est important sur les masses d'eau Vioulou, Nauze, Congorbes, Viaur du réservoir de Pont de Salars au confluent du Céor, Escudelle et Lieux du Viaur.

c. Selon les composantes étudiées

Parallèlement à ces deux évaluations globales et intégratrices de l'état actuel des milieux aquatiques présentés ci-dessus, il est important de disposer en complément d'une vision plus compartimentée présentée ci-dessous :

Qualité physicochimique :

- ✘ Globalement des cours d'eau de moyenne à bonne qualité selon la grille d'évaluation de référence pour la Directive Cadre.
- ✘ Avec cependant des dégradations importantes et récurrentes sur le Lieux du Viaur, le Lieux du Lézert, le Congorbes et la Nauze.
- ✘ L'évaluation selon l'ancienne grille (grille SEQ eau) étant plus exigeante sur les paramètres nitrates et matières en suspension fait apparaître des résultats très inférieurs à ceux obtenus avec la grille utilisée pour l'évaluation de l'état actuel présenté dans le SDAGE. Ceci confirme l'impact potentiel de ces deux paramètres sur la qualité et le fonctionnement global des cours d'eau du bassin versant du Viaur.

Qualité biologique aspects piscicoles :

- ✘ Globalement des cours d'eau de moyenne à bonne qualité selon la méthodologie de l'Indice Poisson Rivière (IPR).
- ✘ Toujours selon la méthodologie de l'IPR seul l'Escudelle est en état médiocre.
- ✘ L'expertise réalisée en parallèle à la méthodologie nationale permet de mieux évaluer le fonctionnement biologique de nos cours d'eau ; en effet la sensibilité de l'IPR étant peu robuste pour les cours d'eau de têtes de bassin. On note très souvent un écart de deux classes de qualité entre ces deux analyses. Cette expertise met en évidence des dysfonctionnements importants liés en partie à la qualité des habitats notamment sur des aspects traduisant la perte de production des milieux (biomasse) et le déséquilibre de la structure en taille des populations. Or, la proportion d'alevins, de juvéniles et d'adultes dans une population permet de mettre en évidence les problèmes de reproduction de l'espèce ou de capacité d'accueil du milieu. Cette expertise met donc en évidence d'importants dysfonctionnements biologiques sur la plupart des cours d'eau du bassin versant. Ces dysfonctionnements ont notamment pour origine les perturbations hydromorphologiques (recalibrage, busage, suppression de la ripisylve, dérivations, drainage, ...) altérant les têtes de bassin. Ces altérations induisent une dégradation de la qualité des habitats, de la vie aquatique en général et de l'ichtyofaune (peuplement des poissons) en particulier. (Etat des peuplements piscicoles sur le bassin versant du Viaur 2008-2012 – FDAAPPMA 12 – Mars 2013).

Qualité biologique - Hydrobiologie

- ✘ La qualité et la quantité de la macrofaune benthique présente au niveau des stations d'étude leur confèrent une qualité bonne à excellente.
- ✘ Très réactif à la dégradation de la qualité des masses d'eau, l'élément biologique « diatomées » est le principal élément déclassant sur l'ensemble des masses d'eau. Les concentrations en nutriments sont l'expression d'une pression moyenne à forte sur ce bassin,



avec un gradient de pression plus important sur la région du Ségala. A ce bruit de fond, sont associées des pollutions organiques et minérales sur une durée suffisamment longue, pendant la période estivale, pour modifier les communautés de diatomées benthiques.

Masses d'eau lacs et masses d'eau souterraines :

- ✘ Peu de données disponibles à ce jour ; des évaluations sont en cours (souterraines et lacs).
- ✘ La révision en cours de l'état de ces masses d'eau met en évidence que Pareloup semble stable et que Pont de Salars semble se dégrader par rapport à l'évaluation réalisée sur la base des données 2002 à 2008.

Qualité des eaux de baignade selon les données 2014 (source ARS) :

- ✘ La qualité des eaux de baignade en lacs est très stable et globalement de qualité excellente (15 points sur 16) et bonne (un point sur 15).
- ✘ La qualité des eaux de baignade en rivière est excellente sur les 4 points analysés.

Aspects quantitatifs de la ressource

- ✘ Déficit de connaissance : station au niveau du Port de la Besse sur le Lézert n'existe plus depuis 2003 ; pas de station sur la partie amont du bassin versant du Viaur.
- ✘ Les étiages s'étalent de juin à septembre pouvant se prolonger certaines années jusqu'au mois de novembre.
- ✘ La gestion de l'étiage (gestion quantitative de l'eau) est encadrée par le respect de débits de référence (débits d'objectif d'étiage (DOE) et débits de crise (DCR)) définis dans le SDAGE. Les valeurs actuelles de ces débits de référence (DOE et DCR) ont été établies en fonction du contexte d'il y a bientôt 10 ans. Aujourd'hui, ce contexte (connaissances, hydrologie, perspectives sur l'évolution du climat, ..) a évolué ; aussi, ces valeurs (DOE et DCR) sont amenées à évoluer afin de mieux prendre en compte le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, les besoins des espèces présentes dont les poissons migrateurs et les évolutions éventuellement constatées de l'hydrologie naturelle notamment au regard des évolutions climatiques. C'est pourquoi, le DOE à Laguépie est passé en 2016 à 1,1 m³/s.

Risques majeurs :

- ✘ Le bassin versant du Viaur possède une station d'annonce de crue située à Saint Just sur Viaur.
- ✘ Les crues récentes, très localisées et essentiellement dues à des épisodes orageux forts ont été dévastatrices et ont ravivé la crainte des riverains. Les pouvoirs publics ont engagé une campagne de réalisation des documents réglementaires (PCS, DICRIM et réalisation du PPRI sur le sous bassin Céor Giffou approuvé le 9/02/2016).
- ✘ Le Dossier départemental des risques majeurs (<http://www.aveyron.gouv.fr/le-dossier-departemental-des-a154.html>) présente les risques inondations et ruptures grands barrages pour lesquels des communes du bassin versant du Viaur sont concernées.

Morphologie

- ✘ Capacité naturelle de stockage de l'eau faible (géologie, texture des sols et topographie).
- ✘ Transfert rapide de la pluviométrie vers les cours d'eau entraînant des crues et des étiages marqués.
- ✘ Fonds de vallées : espaces très importants en tant que zones tampons pour l'expansion et la dissipation des crues, pour le soutien des débits d'étiages, le piégeage des éléments fins issus de l'érosion des sols et pour la mobilité des cours d'eau.

Hydro morphologie – Vallons et vallées ouvertes



- ✘ Au vu des caractéristiques du bassin versant du Viaur, le bon état des cours d'eau est très étroitement lié à la fonctionnalité des têtes de bassin versant, de vallons et vallées ouvertes pour la ressource en eau au niveau quantitatif, qualitatif mais aussi pour le transport solide et les habitats.
- ✘ Très fortes altérations sur ces secteurs de cours d'eau par la modification du lit mineur (rectification, recalibrage, busage, déplacement du lit...), du lit majeur (drainage des zones humides, plan d'eau...) et du bassin versant (urbanisation, remembrements, pratiques culturales...).
- ✘ Fonctionnalités des têtes de bassin versant, des vallons et vallées ouvertes, très fortement altérées sur les aspects hydromorphologiques en lien avec la pression anthropique forte sur les plateaux. Cette situation entraîne une dégradation de la qualité des eaux et habitats qui affectent tout le réseau hydrographique aval via son pouvoir auto épurateur, la diminution de la ressource et les transferts d'éléments fins.

Hydro morphologie –Vallées encaissées et gorges :

- ✘ Secteurs de cours d'eau encaissés bénéficiant d'un effet « protection » par la topographie et l'occupation des sols augmentant les habitats et atténuant les variations thermiques.
- ✘ Altérations par de nombreux seuils, par des débits d'étiages faibles et par le colmatage (cumul des problématiques des têtes de bassin versant qui se ressentent en aval).
- ✘ En aval des grands barrages, transport solide stoppé sur les rivières mères et assuré uniquement par les petits affluents. Ces matériaux sont fins (limons, sables).
- ✘ En aval des grands barrages, disparition aussi des crues morphogènes régénératrices et présence de débits d'étiages très faibles.
- ✘ Fonctionnalités des cours d'eau des vallées encaissées et gorges fortement altérées.

3. Le recensement des différents usages des ressources en eau

Une synthèse de l'état des lieux validé en commission locale de l'eau est ici proposée en fonction des usages et de leurs impacts sur la ressource.

Assainissement collectif

- ✘ Un bon taux d'équipement sur le bassin : la somme des capacités maximales théoriques des stations d'assainissement collectif sur le bassin versant du Viaur représente 33 811 équivalents habitants.
- ✘ 2 stations non conformes pour un total de 110 eq Habitants (Montalrat et Salan).
- ✘ 6 stations à créer sur le bassin versant du Viaur soit des équipements pour un total de 475 équivalents Habitants.

Assainissement non collectif

- ✘ Il y a 9781 installations d'assainissement non collectif sur le bassin versant du Viaur dont 2938 installations conformes (soit environ 30 %) (données actualisées en janvier 2015).
- ✘ Les services présents sur le territoire ont accompagné 285 dossiers de réhabilitation ou création de système d'assainissement individuel.

Assainissement des structures d'accueil

- ✘ La qualité et la fonctionnalité des systèmes d'assainissement des structures d'accueil souvent situées en bordure de cours d'eau ou plans d'eau se doivent d'être efficaces afin de ne pas altérer la qualité des eaux de baignade.



- ✘ Un travail complémentaire de vérification de l'ensemble de ces données est en cours.

Boues d'épuration

- ✘ La surface potentiellement épandable utilisée pour l'épandage des boues est de 1770 hectares.
- ✘ Le nombre d'exploitants concernés est de 140 sur le bassin versant du Viaur.
- ✘ La dose moyenne par hectare est de 5.26 tonnes de matière sèche épandue.

Eaux pluviales

- ✘ Même sur ce territoire peu urbanisé, la gestion des eaux pluviales est une problématique à prendre en compte dans les documents d'urbanisme car ponctuellement sur des petits émissaires elle peut être impactante.

Activité agricole

- ✘ Le contexte géographique et pédoclimatique a favorisé le développement de l'élevage sur le bassin versant du Viaur ; on dénombre 2352 exploitations sur le territoire. L'agriculture d'élevage est l'activité économique dominante : elle occupe 75 % de la surface du bassin versant du Viaur.
- ✘ Compte tenu de la présence importante d'animaux, les effluents d'élevage constituent une charge brute en matière organique importante : la conformité des bâtiments de stockage et la gestion de ces effluents sont donc primordiales.
- ✘ La géomorphologie et la pédologie confèrent à ce territoire une grande sensibilité naturelle à l'érosion. Les pratiques de cultures et d'aménagement des espaces doivent être réfléchis et adaptés à chaque parcelle.
- ✘ L'utilisation de produits phytosanitaires ne pose pas a priori de problème sur le bassin versant du Viaur, cependant il est nécessaire de rester vigilant. Pour l'utilisation en particulier des herbicides un risque émergent dans le traitement des fils lisses en bordure de cours d'eau ou de nombreuses non-conformités sont relevées y compris aux abords de cours d'eau à écrevisses à pieds blancs.

Urbanisme et infrastructures routières :

- ✘ Le réseau de transport est peu dense sur le bassin versant du Viaur. Cependant le réseau de routes nationales, départementales et le réseau ferré sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité et le transfert des eaux.
- ✘ L'urbanisation bien que raisonnable doit à travers les documents d'urbanisme prendre en compte les milieux et les risques naturels.

Impacts de la Sylviculture

- ✘ Cette activité est mal connue sur le bassin versant du Viaur.
- ✘ Ponctuellement certaines pratiques notamment de coupe à blanc suivies de dessouchages peuvent être très impactantes pour les milieux aquatiques.

Impact des ouvrages de catégorie A : barrage dont la hauteur est supérieure ou égale à 20 m (décret du 11 décembre 2007) :

- ✘ 4 ouvrages entrent dans cette catégorie : barrage de Thuriès (35,7m), barrage de Pont de Salars (37m) ; barrage de Pareloup (47,45m), barrage de Bage (28m). Ces trois derniers barrages font partie du complexe du Pouget.
Les débits réservés de ces ouvrages ont été relevés :
 - Thuriès : DR 1720 l/s (soit 1/10 ième)



- Pont de Salasr : DR 185 l/s (soit 1/20 ième)
- Pareloup : DR 160 l/s (soit 1/20 ième)
- Bage : DR 34 l/s (soit 1/20 ième)
- ✘ Ces ouvrages impactent fortement en terme qualitatif et quantitatif les cours aval du Viaur et du Vioulou.
- ✘ La faiblesse des débits à l'aval de ces ouvrages augmente la charge organique et azotée, et augmente les risques de faibles taux d'oxygène dissous et de valeurs élevées en azote ammoniacal.
- ✘ L'absence de crues impute la capacité d'auto curage du cours d'eau : amplification du phénomène de colmatage des fonds.
- ✘ Le lissage des débits entraine également une uniformisation des faciès d'écoulement.
- ✘ On observe également le colmatage des cours d'eau à l'occasion des vidanges des ouvrages par le transfert des sédiments stockés dans les ouvrages.

Impact des chaussées

- ✘ 165 chaussées recensées sur le bassin versant du Viaur.
- ✘ La majorité d'entre elles (101) ont une hauteur inférieure à 2 mètres.
- ✘ Ces ouvrages impactent la continuité écologique et le transfert de matériaux solides.
- ✘ Très rarement utilisées, elles sont majoritairement envasées ; on constate donc un réchauffement de la température et une dégradation de la qualité de l'eau.
- ✘ Certaines d'entre elles (retenues d'un linéaire considérable lié à la hauteur de la chaussée) ont un impact important sur la modification de la ligne d'eau, de la pente d'écoulement générant un changement de typologie de l'écoulement (eaux calmes).
- ✘ Une étude concernant la continuité écologique sur les axes classés en liste 2 est en cours (elle concerne 16 ouvrages).
D'ores et déjà plusieurs effacements ont eu lieu dont 3 sur les axes classés en liste 2 et sont programmés dans les années à venir (6 ouvrages concernés en 2018).

Impact des plans d'eau et retenues collinaires

- ✘ 726 plans d'eau sont recensés sur le bassin versant du Viaur avec une densité plus importante sur la partie ouest du territoire (Lieux du Viaur, Lézert, Liort et Jaoul). L'impact cumulé de ces ouvrages n'est pas connu. Il serait nécessaire par sous bassins d'identifier leur réel impact sur les cours d'eau.

Prélèvements pour l'eau potable

- ✘ L'enjeu eau potable est très fort sur ce territoire : aujourd'hui 9 millions de m³ par an sont prélevés pour cet usage ; sachant que des discussions sont actuellement en cours pour satisfaire de nouveaux besoins estimés à 5 millions de m³.
- ✘ Le SDAGE 2016-2021 confirme cet enjeu en classant en « Zone à Objectif plus Strict (ZOS) » le Vioulou aval (FRFR370) et le lac de Pareloup (FRFL 74).

Transfert d'eau

- ✘ Le transfert d'eau via le complexe du Lévézou ampute le bassin versant du Viaur de 385 km² sur la partie amont (secteur le plus « productif » quantitativement).
- ✘ Cet usage est très impactant au regard des autres prélèvements.
- ✘ Il s'agit d'un enjeu fort sur ce territoire.

Activités de loisirs liées à l'eau

- ✘ Activité centrée pour l'essentiel autour des lacs du Lévézou.
- ✘ Il s'agit d'un enjeu important pour le développement économique local.



✖ En conséquence les aspects relatifs au partage de l'espace doivent être appréhendés.

4. Les principales perspectives d'évolution

L'ensemble de ces données présentées ci-dessous sont extraites du « Scénario tendanciel du territoire – validé en CLE le 18/02/2014 ».

Les principales perspectives d'évolution de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5 du CE sont exposées ci-dessous.

➤ **Les usages quantitatifs de la ressource ainsi que ces perspectives d'évolutions mettent en évidence que :**

→ L'enjeu eau potable est très fort sur ce territoire. Le SDAGE 2016-2021 confirme cet enjeu en classant le Vioulou aval et le lac de Pareloup en Zone à Objectif plus Strict (orientation B24 du SAGE 2016-2021). Ce classement a été retenu au titre de l'importance de la population desservie. Ce secteur de prélèvement situé en aval immédiat du barrage de Pareloup ou dans la conduite d'amenée entre Pont de Salars et Pareloup semble sécurisé quantitativement et qualitativement : ces deux aspects en font un prélèvement stratégique autour duquel des interconnexions se développent.

→ Les perspectives de croissance des besoins énergétiques, le renforcement du recours à des énergies renouvelables et les besoins locaux exercent des tensions autour de cette ressource qui sont aujourd'hui traités dans le cadre de la « convention cadre en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi usages ».

Les usines d'intérêt national (ce qui est le cas du complexe du Pouget) vont prendre de plus en plus d'importance ceci pourrait avoir pour conséquence des tensions quantitatives de plus en plus importantes autour des grands lacs d'autant que le remplissage naturel de Pareloup nécessite plusieurs années, c'est pourquoi son remplissage est conditionné aux volumes transférés depuis l'ouvrage de Pont de Salars.

→ Globalement la gestion quantitative sur le bassin versant du Viaur est un enjeu important. Les pressions sont multiples (AEP, hydroélectricité, soutien étiage, agriculture, loisirs) et vont s'accroître. Il serait donc important d'affiner la gestion quantitative sur ce territoire.

Pour cela il est primordial de disposer d'outils de connaissance à l'échelle de chacun des sous bassin (stations hydrométriques) afin d'en affiner la gestion sur chacun des sous bassin. C'est pourquoi, il serait nécessaire de réactualiser les débits objectifs d'étiage puis de décliner les valeurs du point nodal du SDAGE (situé à Laguépie) pour chaque sous bassin mais aussi de définir précisément les besoins actuels et futurs non seulement à l'échelle du bassin versant du Viaur mais aussi plus largement à l'échelle du grand bassin Aveyron.

➤ **Les usages ayant un impact qualitatif sur la ressource ainsi que les perspectives d'évolutions mettent en évidence que :**

→ Globalement, le développement de l'urbanisation et plus largement des infrastructures et équipements ne devrait pas être très important sur le bassin versant du Viaur. Ponctuellement des impacts forts peuvent être mis en évidence. En effet même si la pression en valeur absolue n'est pas, comparativement à d'autres secteurs, très forte, son impact sur les cours d'eau de tête de bassin peut s'avérer problématique. Il est donc important que dans les documents d'urbanisme, l'enjeu « eau et milieux naturels » soit correctement identifié.

→ Concernant les usages industriels, globalement, l'impact sur les milieux aquatique s'il existe devrait rester similaire à celui observé aujourd'hui soit un impact globalement peu significatif.



Cependant, comme pour l'impact de l'urbanisation, cette pression peut s'avérer très forte localement.

→ Concernant l'activité agricole qui est et qui restera la principale activité économique du territoire, les évolutions des exploitations seront essentiellement orientées vers une restructuration entraînant la modification des assolements et le regroupement des troupeaux ce qui induit une intensification sur les plateaux.

Cette orientation est certainement celle qui sera la plus courante mais aussi potentiellement la plus impactante pour le milieu naturel. Il semblerait donc que les organismes agricoles aient un rôle primordial à jouer dans l'avenir pour accompagner son évolution et lui permettre de répondre non seulement aux règles en vigueur mais aussi aux attentes des consommateurs, tout en préservant le revenu, la qualité de vie des agriculteurs et leur environnement dont les milieux aquatiques.

➤ **Les usages ayant un impact sur l'état fonctionnel et les espèces inféodées aux cours d'eau ainsi que les perspectives d'évolutions mettent en évidence que :**

→ Concernant la continuité écologique, le recensement des ouvrages du bassin a été réalisé, soulignant le nombre d'ouvrages transversaux important mais relativement stable. Le classement récent au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement nécessitera la reprise, l'amélioration des ouvrages de franchissement existants sur les secteurs classés au titre de la liste 2 (aval du Viaur et aval du Lézert).

Cependant, au vu du nombre important d'ouvrages, ce travail ne suffira pas à améliorer la continuité écologique ni le transport solide sur les cours d'eau du bassin.

→ Concernant les **impacts morphologiques**, ils sont essentiellement localisés sur les têtes de bassin, les petits cours d'eau. La notion d'impacts cumulés à l'échelle d'un bassin versant (impact de diverses natures : drainage, recalibrage, stockage, prélèvements...) pourrait apporter un éclairage intéressant pour appréhender les mesures, actions à mettre en œuvre en fonction de la capacité de résilience des cours d'eau.

Au vu des évolutions pressenties concernant l'occupation des sols et l'agriculture notamment sur les plateaux, on peut aisément imaginer que ces pressions morphologiques seront plus importantes encore dans les années à venir.

→ Concernant les zones humides une certaine stabilité des surfaces de zone humide est pressentie dans l'avenir

→ Concernant les **espèces remarquables, ordinaires ou envahissantes** les éléments de connaissance à notre disposition sont peu nombreux et partiels car localisés.

Le bassin versant du Viaur au caractère sauvage renferme des espèces rares et emblématiques. C'est pourquoi, il est indispensable de connaître non seulement le type d'espèces présentes mais aussi leur localisation, leur état de conservation, leurs exigences biologiques ...

B. ENJEUX ET OBJECTIF DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

(Extrait PAGD Viaur – SAGE Viaur – SMBV Viaur)

Les grands enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique du Viaur ont été définis à l'issue d'un large processus de concertation locale pour la rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La commission locale de l'eau (CLE) a tout d'abord élaboré l'Etat des Lieux du Territoire (validé en juin 2013 et amendé en mars 2015). Sur la base de ce travail ainsi que de la définition du scénario tendanciel du territoire (validé en CLE le 18 février 2014), des séances de travail appelées



« commissions thématiques » réunissant non seulement les membres de la CLE mais aussi plus largement les élus, acteurs du territoire ont été organisées en février 2014 et en octobre 2015. En parallèle, de nombreuses réunions du Comité de Rédaction et de la CLE ont permis de rédiger les deux documents constituant le SAGE. Les documents de travail ont été mis en ligne (sur le site de la structure porteuse) afin que l'ensemble des acteurs puisse en prendre connaissance, proposer des amendements ou des modifications tout au long de la démarche d'écriture.

Ce processus de concertation a abouti à un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable présenté en 4 enjeux déclinés en objectifs généraux qui sont présentés ci-dessous.

ENJEU ① – PROMOUVOIR UNE APPROCHE GLOBALE ET CONCERTÉE À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Les objectifs généraux définis sont :

- ①A- **Conforter la gouvernance du SAGE Viaur** : se doter de moyens humains et financiers suffisants pour assurer la mise en œuvre du SAGE, renforcer la légitimité et le rôle de la CLE et du SMBV Viaur.
- ①B- **Mobiliser et sensibiliser tous les acteurs locaux et le grand public** : développer des échanges et des partenariats entre structures.
- ①C- **Concilier les usages.**

ENJEU ② - RÉTABLIR ET/OU CONSERVER LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE DES MASSES D'EAU

Les objectifs généraux définis sont :

- ②A- **Améliorer la connaissance, la diffusion de cette connaissance** : pérenniser, compléter le suivi de la qualité des eaux, définir des zones prioritaires.
- ②B- **Résorber les rejets directs** : localiser et identifier les rejets directs et les résorber.
- ②C- **Poursuivre les efforts de maîtrise des dégradations liées aux pratiques culturelles et à l'aménagement de l'espace** : diffuser les bonnes pratiques culturelles et limiter les pratiques à risque, mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols.
- ②D- **Poursuivre les efforts de maîtrise des pollutions d'origine domestique** : coordonner, actualiser et conforter l'organisation de l'assainissement domestique, améliorer les équipements d'assainissement domestique collectif, améliorer le fonctionnement des assainissements non collectifs.
- ②E- **Autres effluents et sous-produits de traitement** : autres assainissements domestiques, effluents issus de l'artisanat, autres polluants et déchets.



② **F-Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages** : maintenir ou retrouver une eau de qualité pour l'usage eau potable, maintenir ou retrouver une eau de qualité pour tous les usages de loisirs.

② **G-Rétablir ou conserver le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines** : compléter les connaissances sur les eaux souterraines.

ENJEU ③ - INSTAURER UNE GESTION ÉQUILIBRÉE ET DURABLE DE LA RESSOURCE

Les objectifs généraux définis sont :

③ **A- Améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux** : améliorer la connaissance hydrologique, coordonner le contrôle hydrologique, améliorer la connaissance des usages.

③ **B- Renforcer / Favoriser / Coordonner la gestion multi usages** : mieux coordonner les différents usagers et utilisateurs

③ **C- Satisfaire les usages tout en préservant des conditions de vie acceptables dans les milieux naturels** : garantir l'approvisionnement en eau potable en quantité, accompagner l'usage irrigation des cultures, ne pas aggraver les transferts inter bassins, favoriser les économies d'eau.

③ **D- Prévenir le risque inondation** : conforter le travail mené.

ENJEU ④ - PRÉSERVER OU RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES ET LES POTENTIALITÉS BIOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES

Les objectifs généraux définis sont :

④ **A-Connaitre, protéger et restaurer les zones humides** : consolider la connaissance des ZH, mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides.

④ **B-Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau** : compléter/capitaliser et structurer la connaissance issue des diagnostics hydro morphologiques, acquérir les connaissances sur l'évolution des stocks sédimentaires, veiller à un aménagement des espaces urbains et des infrastructures compatibles avec la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau, coordonner à l'échelle du bassin du Viaur la gestion des cours d'eau, veiller à un aménagement de l'espace agricole compatible avec la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau, préserver/ restaurer la fonctionnalité des têtes de bassin et petits cours d'eau, mieux intégrer les enjeux de la gestion forestière.

④ **C-Mieux connaitre et préserver les espèces** : améliorer la connaissance des espèces et mettre en œuvre des programmes d'amélioration de leurs habitats, améliorer la connaissance, communiquer et sensibiliser pour lutter contre les espèces envahissantes.



④ **D- Préserver / restaurer les continuités écologiques** : réaliser une classification des ouvrages par rapport à leurs impacts, aux espèces présentes pour engager des actions d'amélioration de la continuité écologique.

IV. LA GOUVERNANCE DU GRAND CYCLE DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU VIAUR

Sur ce bassin hydrographique Viaur, le SMBV Viaur est la seule structure exerçant des compétences dédiées au grand cycle de l'eau (transfert des EPCI-FP et des communes).

A. LE PERIMETRE D'INTERVENTION

1. Périmètre administratif

Un premier Contrat de Rivière a été engagé sur le bassin versant du Viaur en 1998. Ce premier programme, développé de 2000 à 2005 grâce à une convention de partenariat entre différentes structures (Syndicat de rivière, Syndicat Mixte, communauté de communes...) a permis de faire évoluer la gouvernance. Ainsi en 2004 le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV) a vu le jour regroupant pour la gestion du grand cycle de l'eau les communes et/ ou intercommunalités du territoire.

Le territoire du syndicat couvre aujourd'hui la totalité de la surface du bassin hydrographique soit 85 communes de 3 départements (Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne) soit 14 intercommunalités.

Depuis un second Contrat de Rivière 2008-2012 puis un SAGE (validé par arrêté en mars 2018) ont été engagés sur le bassin hydrographique Viaur.

Point sur les adhésions et transfert de compétences : (voir cartes en annexe)

Structure	GEMAPI	Carte 2 « Animation »	Carte3 « suivi qualité, quantité...)
CC Pays Ségali	Oui	Oui	Oui
CC Pays de Salars	Oui	Oui	Oui
CC Lévezou Pareloup	Oui	Oui	Oui
CC Réquistanais	Oui	Oui	Oui
Rodez Agglomération	Oui	Oui	Oui
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	Oui	Oui	Oui
CC Carmausin Ségala	Oui	Oui	Oui
CC du Grand Villefranchois	Oui	Oui	Oui
CC Causse à l'Aubrac	Oui	Oui	Oui
CC Cordais et Causses	Oui	Oui	Oui
CCQRGA	Oui	Non	Non
<i>Commune de Laguépie</i>		Oui	Oui
CC Muse et Raspes	Oui	Non	Non
<i>Commune de Lestrade et Thouels</i>		Oui	Oui
CC Val 81	Oui	Oui	Non
CC Comtal Lot Truyère	Oui	Oui	Oui

Figure 7 : Adhésion au SMBV Viaur au 01.01.2018



D'autre part, le syndicat comporte en son sein depuis de nombreuses années, les structures compétentes pour l'alimentation en eau potable (syndicat intercommunaux ou ville) qui prélèvent ou distribuent sur le bassin hydrographique Viaur. Elles adhèrent à la **Carte 4** des statuts du SMBV Viaur. Ces structures sont :

- ⇒ Le Syndicat Mixte des eaux Lévezou Ségala
- ⇒ la ville de Rodez,
- ⇒ le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Viaur,
- ⇒ le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Pampelonne,
- ⇒ Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Liort Jaoul,
- ⇒ Le Pôle des eaux du Carmausin

<p>En conclusion, le syndicat comporte donc 22 membres toutes cartes confondues (14 EPCI-FP, 2 communes et 6 préleveurs distributeurs pour l'alimentation en eau potable)</p>
--

2. Le périmètre hydrographique concerné

Le bassin versant du Viaur couvre 1 561 km². Le réseau hydrographique de surface de ce bassin versant est riche de petits cours d'eau créant un chevelu hydrographique qui couvre tout le bassin. Ce trait est caractéristique des écoulements sur un socle imperméable : l'eau ruisselle rapidement après les précipitations.

6 sous bassins versants : Viaur Amont, Viaur Médian, Viaur Aval, Vioulou, Céor Giffou et Lézert :

Nom du sous bassin	Description	Surface
Viaur 1	Bassin du Viaur de la source à la confluence avec le Vioulou	240 km ²
Viaur 2	En continuité du Viaur 1 jusqu'à la confluence avec le Lézert (inclus le bassin versant du la Nauze et du Lieux du Viaur)	334 km ²
Viaur 3	De la confluence avec le Lézert jusqu'à la confluence avec l'Aveyron (inclus le bassin versant du Jaoul et du Vernhou)	193 km ²
Vioulou	Rive gauche du Viaur, comprend l'ensemble du bassin versant du Vioulou (incluant le lac de Pareloup)	193 km ²
Céor -Giffou	Rive gauche du Viaur ; comprend les bassins versants du Céor et du Giffou	362 km ²
Lézert	Rive droite du Viaur ; comprend le bassin versant du Lézert	223 km ²

Tableau 1 : les sous bassins du bassin versant du Viaur

On recense ainsi dans le bassin du Viaur, 110 ruisseaux dont 98 de plus de 1,75 km représentant une longueur d'environ 550 km de rivière ; soit au total, **un réseau hydrographique d'approximativement de plus de 1650 km (source SANDRE).**

Voir Annexe : carte du réseau hydrographique

B. LES MISSIONS ET COMPETENCES ACTUELLES DU SMBV VIAUR

Voir Statut du Syndicat en Annexe

L'ensemble des missions et compétences du syndicat mixte du bassin versant du Viaur ont trait à la gestion du grand cycle de l'eau.

Le syndicat est donc un syndicat mixte fermé à la carte sans carte obligatoire.

Les compétences s'articulent donc en 4 axes déclinés dans les statuts en « cartes » :

⇒ **CARTE 1 : ouverte aux EPCI à Fiscalité Propre**

Cette **compétence correspond à la compétence GEMAPI** telles que définies au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

→ Au titre de l'alinéa 1 : « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ».

→ Au titre de l'alinéa 2 : « Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ».

→ Au titre de l'alinéa 5 : « Défense contre les inondations et contre la mer ».

→ Au titre de l'alinéa 8 : « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

⇒ **CARTE 2 : ouverte aux EPCI à Fiscalité Propre**

→ Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

⇒ **CARTE 3 : ouverte aux EPCI à Fiscalité Propre**

→ Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)

→ Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)

→ Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau

⇒ **CARTE 4 : ouverte aux « préleveurs –distributeurs » (non ouverte au EPCI-FP)**

→ Assurer la protection de la qualité des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

C. L'AMBITION DU SMBV VIAUR

L'objectif de la présente démarche est donc de constituer un EPAGE Viaur afin d'affirmer, auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le domaine de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, le rôle du Syndicat Mixte comme acteur de plein exercice de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un territoire hydrologique cohérent.

Le SMBV Viaur assume un **rôle d'animateur central** de ces différentes politiques publiques en matière de gestion durable des rivières; il assure la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique par son rôle d'**expertise**, de **coordination** et d'**information**. Les actions engagées par le syndicat répondent aux attentes de la nouvelle réglementation relative aux EPAGE.

C'est pour ces raisons que le syndicat sollicite cette reconnaissance EPAGE.

D. ORGANISATION ET MOYENS

1. Gestion du syndicat

Le syndicat est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus au sein de chaque collectivité ou groupement adhérent, pour représenter ses intérêts.

Ce comité prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement du Syndicat et à la mise en œuvre de projets répondant à ses missions. Ces décisions sont préparées au sein d'un organe exécutif, le Bureau, composé du Président et de Vice-Présidents.

En outre et afin de traiter les problèmes au plus près du terrain, les délégués se réunissent également en commissions de travail spécifiques (géographiques, communication...).

2. Le personnel :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur compte à ce jour :

- ⇒ 10 personnes à temps plein
- ⇒ 1 personne à 80 %
- ⇒ 1 personne en quart temps, dont le poste est mutualisé avec d'autres syndicats

Organigramme du SMBV Viaur :

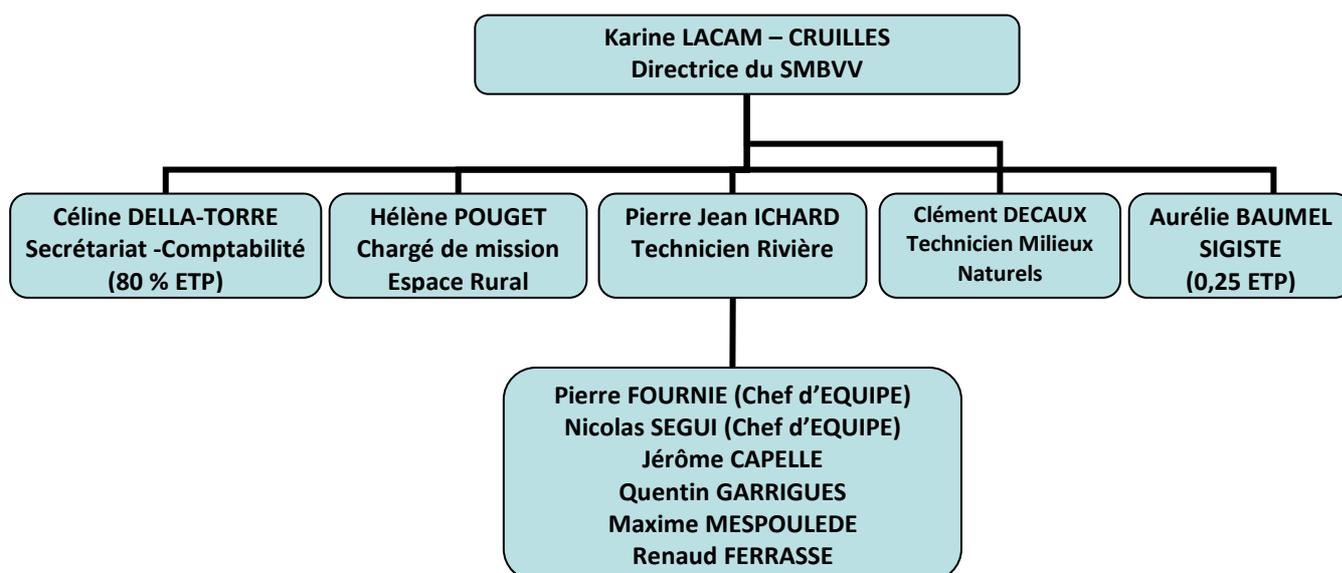


Figure 8 : Organigramme du SMBV Viaur



Le syndicat est composé :

- D'une Cellule Opérationnelle Rivière de 6 agents et d'un technicien Rivière dont le travail s'appuie sur des PPG (programme Pluriannuel de gestion de Cours d'eau)
- D'une chargée de mission espace Rural qui assure l'animation des programmes agricole (Agri Viaur et deux programmes d'actions Territoriaux (PAT))
- D'un technicien Milieux Naturels (gestion des espèces et des espaces) en charge de la gestion de la continuité écologique, de la gestion des zones humides, gestion des espèces remarquables (écrevisses à pieds blancs, Moules perlières), Natura 2000,
- D'une secrétaire comptable qui assure le suivi administratif et comptable de la structure
- D'une SIGISTE : gestion des données et cartographie
- D'une Directrice qui assure la mise en œuvre des programmes transversaux : SAGE, Contrat de Rivière et l'organisation de la structure.

Les membres de l'équipe composant le syndicat mixte du bassin versant du Viaur ont une très bonne connaissance du bassin versant et de ses problématiques, en effet, outre leurs qualifications importantes et en accord avec les métiers exercés, ces personnes sont en poste pour la majorité d'entre elles depuis une dizaine d'années ce qui leur a permis d'acquérir une très bonne connaissance du territoire mais aussi de tisser des liens de travail avec les acteurs locaux du territoire, les services et structures partenaires.

3. Les partenariats tissés

Afin d'assurer une gestion cohérente et concertée du milieu, le syndicat travaille en partenariat avec de nombreux acteurs de l'eau allant de l'association de pêche locale aux services de l'Etat. Ces partenariats sont indispensables au bon fonctionnement du syndicat, ils garantissent notamment la mise en œuvre de programmes concertés permettant de satisfaire le plus grand nombre.

D'autre part, les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Occitanie et des Départements permettent au Syndicat de réaliser des chantiers d'importance.

4. Les programmes d'actions

Depuis de nombreuses années le syndicat développe sur son territoire divers type de programme et outils de gestion intégrée.

Ont été réalisés ou sont en cours (liste non exhaustive) :

- Deux Contrats de Rivière (2000-2005 et 2008-2012)
- Un SAGE validé par arrêté inter préfectoral en date du 28 mars 2018
- Trois Plan Pluriannuel de gestion des cours d'eau (programme en cours 2017-2022)
- Deux Programmes d'Actions Territoriaux (PAT)
- Etude et travaux continuité écologique
- Effacement de seuils
- Schéma de prévention des inondations réalisé en 2013.
- PPRI sur un sous bassin (Céor Giffou) validé en 2015.
- Inventaire, gestion et restauration des zones humides
- Animation NATURA 2000 Lézérou et accompagnement NATURA Vallée du Viaur



- Suivi et gestion des espèces remarquables (écrevisses, Moules), de la biodiversité « ordinaire » et des espèces envahissantes
- Accompagnement des collectivités du territoire :
 - o Gouvernance Assainissement, AEP et Pluvial
 - o Plan de désherbage « zéro phyto », investissements
- Nombreuses opérations de communication, de sensibilisations grand public et scolaires
-

Voir annexe : Bilan des opérations 2017

5. Les moyens financiers du SMBV Viaur

Globalement et depuis une dizaine d'année, le budget annuel du Syndicat Mixte du Bassin versant s'établit à :

- ⇒ Section de fonctionnement : environ 900 000 € / an
- ⇒ Section d'investissement : environ 70 000 € / an

Remarque : les travaux mis en œuvre dans le cadre du PPG sont inscrits en majorité dans la section de fonctionnement car réalisés par l'équipe d'agents d'entretien.

Les cotisations versées par les membres du syndicat permettent de financer l'ensemble des travaux et opérations menés (déduction faite des subventions). La solidarité territoriale s'exprime donc à plein puisque quel que soit les travaux réalisés sur un territoire la cotisation de chaque membre reste la même. Cela permet des interventions efficaces, pertinentes et déconnectées des capacités financières des membres.

E. CONCLUSION

- ⇒ **Concernant la couverture du bassin hydrographique et les compétences du SMBV Viaur :**

La modification des statuts menée sur la base d'une étude de gouvernance en 2017 a permis de clarifier les compétences du syndicat et ainsi d'identifier ses compétences liées à la gestion du grand cycle de l'eau (compétences GEMAPI et compétences complémentaires à l'exercice de la GEMAPI).

Cette modification de statuts au niveau du SMBV Viaur a été relayée par les EPCI à fiscalité propre qui ont également modifié leurs statuts afin d'intégrer les compétences complémentaires à l'exercice de la GEMAPI de façon à transférer en bloc au 1^{er} janvier 2018 l'ensemble des compétences liées au grand cycle (GEMAPI et complémentaires GEMAPI).

En conclusion : on note donc une parfaite couverture du bassin hydrographique par le SMBV Viaur pour ce qui concerne la GEMAPI et quasiment totale (98 % du bassin) pour les compétences complémentaires à l'exercice de la GEMAPI.



⇒ **Concernant l'adéquation des moyens financiers et humains du SMBV Viaur aux problématiques de son territoire :**

Ce syndicat existant depuis de nombreuses années a su évoluer et étoffer ses compétences pour répondre aux problématiques de la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations.

En conclusion : Les moyens humains et financiers semblent donc aujourd'hui en adéquation avec les problématiques et la taille du bassin versant.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur est aujourd'hui une structure clairement identifiée sur son territoire par la société civile, les acteurs locaux et partenaires institutionnels.

La reconnaissance du SMBV Viaur en qualité d'EPAGE lui permettra non seulement de conforter localement son image mais aussi d'obtenir d'une reconnaissance administrative et institutionnelle de ses pairs.

Cette demande de reconnaissance est également en complète adéquation avec l'orientation A du SDAGE Adour Garonne qui prévoit de créer les conditions favorables à une bonne gouvernance.

Pour mémoire : SDAGE orientation A :

A1 Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau

A2 Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrages

V. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Masses d'eau du Bassin Versant du Viaur

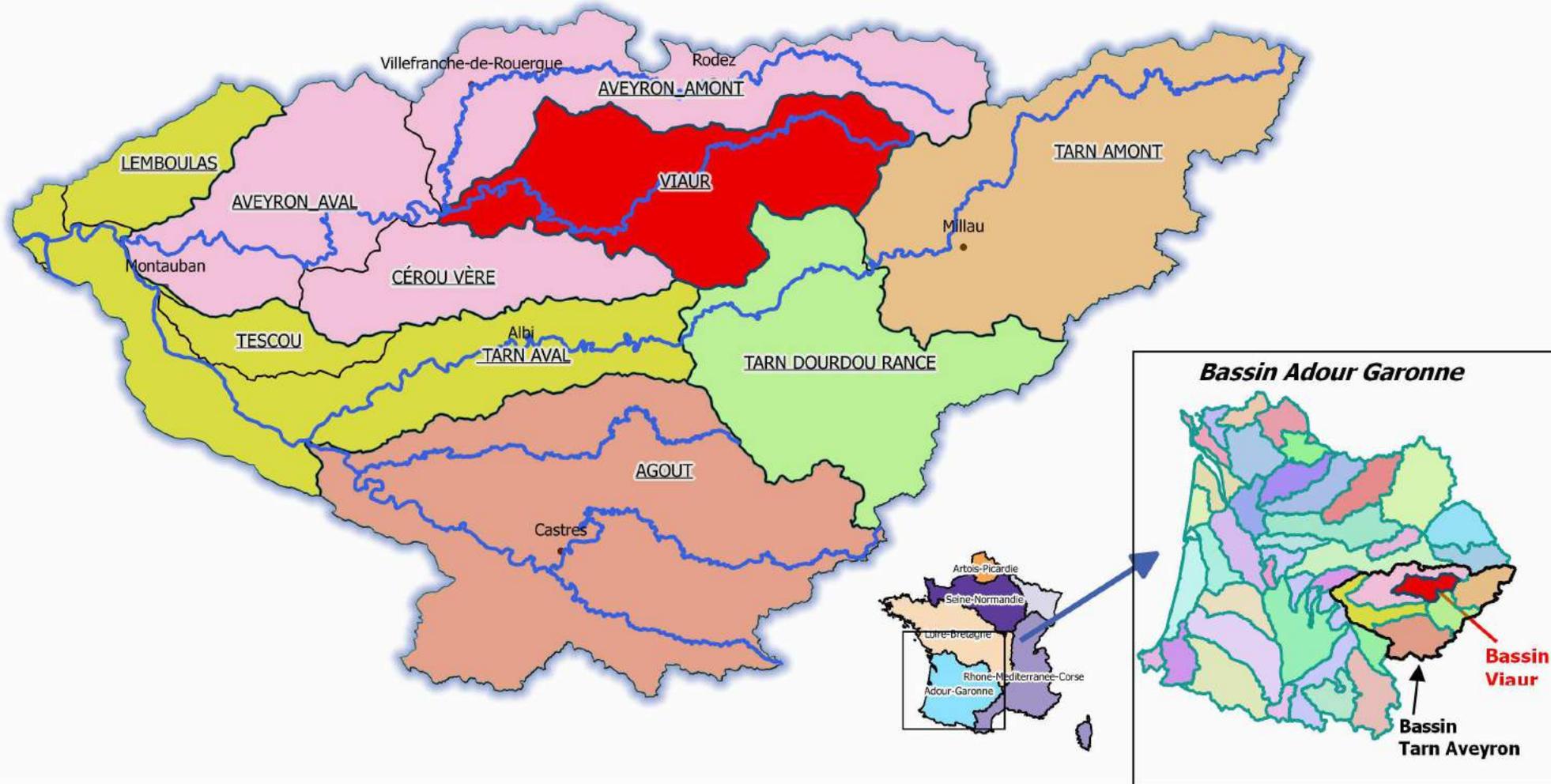
Masse d'Eau	Nom
FRFR198	Le Lézert de sa source au confluent du Viaur
FRFR203	Le Viaur de sa source au réservoir de Pont-de-Salars
FRFR204	Le Viaur du réservoir de Pont-de-Salars au confluent du Céor
FRFR205	Le Céor de sa source au confluent du Viaur
FRFR206	Le Giffou de sa source au confluent du Céor
FRFR208	Le Viaur du confluent du Céor au confluent de l'Aveyron
FRFR370	Le Vioulou du lac de Pareloup au confluent du Viaur
FRFR371	Le Vioulou de sa source au lac de Pareloup
FRFR372	Le Fouquet de sa source au confluent du Giffou
FRFR375	Le Lieux de Villelongue de sa source au confluent du Lézert
FRFR376	Le Rayet de sa source au confluent du Viaur
FRFR378	Le Candour de sa source au confluent du Viaur
FRFRL11_1	Ruisseau de Bage
FRFRL74_1	Le Rieutord
FRFRL74_2	Ruisseau de Connes
FRFRR198_3	Ruisseau de Vayre
FRFRR198_4	L'Escudelle
FRFRR198_5	Le Liort
FRFRR203_3	Ruisseau de Varayrous
FRFRR203_4	Le Bouzou
FRFRR203_5	Ruisseau d'Estache
FRFRR204_1	Ruisseau de Cayrac
FRFRR204_3	Ruisseau de Cantarane
FRFRR204_4	Ruisseau de la Nauze
FRFRR204_6	Ruisseau de Congorbes
FRFRR205_2	Ruisseau de Clauzelles
FRFRR205_4	L'Hunargues
FRFRR205_5	Ruisseau du Lagast
FRFRR205_7	L'Hume
FRFRR205_8	Le Glandou
FRFRR206_2	La Durenque
FRFRR208_2	Le Lieux
FRFRR208_5	Ruisseau de Lizert
FRFRR371_1	Les Douzes
FRFRR372_1	Ruisseau de Connillou
FRFRR375_1	Ruisseau de Fréjalieu
FRFRR376_1	Le Vernhou
FR-FO-008	SOCLE BV AVEYRON SECTEUR HYDRO O5
FR-FO-059	CALCAIRES DES GRANDS CAUSSES BV AVEYRON
FR-FO-090	MOLASSE DU BASSIN DE L'AVEYRON
FRFL74	LAC DE PARELOUP
FRFL78	RESERVOIR DE PONT DE SALARS
FRFL11	LAC DE BAGE



Annexe 2 : Cartes :

- **Situation générale du bassin versant du Viaur**
- **Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du bassin versant du Viaur**
- **Le réseau hydrographique du bassin versant du Viaur**
- **Les masses d'eau du bassin versant du Viaur**

Situation géographique générale du bassin versant du VIAUR



Légende :

-  Cours d'eau principaux
-  Communes principales - BV Viaur
-  Sous bassins du Tarn-Aveyron
-  Bassin versant du VIAUR

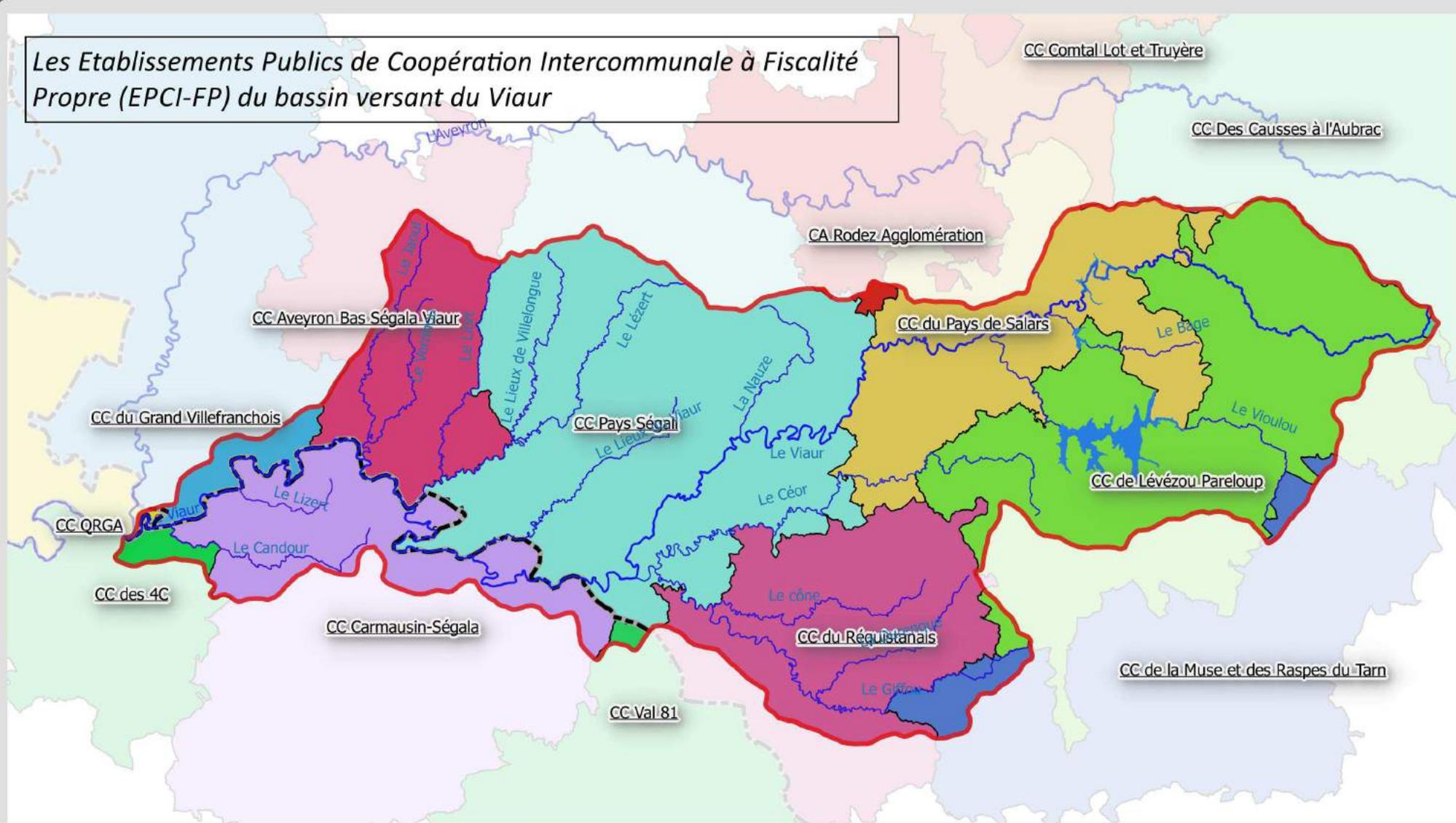
Echelle 1:1 000 000
 0 10 20 30 km



A1-0-Bassin Versant
 BD Carthage, IGN, SMBV Viaur
 © SMBVV, Avril 2018



Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du bassin versant du Viaur



Les EPCI-FP du bv Viaur :

- | | | |
|--|--|--|
|  CA Rodez Agglomération |  CC de Lévézou Pareloup |  CC du Pays de Salars |
|  CC Aveyron Ségala Viaur |  CC Des Causses à l'Aubrac |  CC QRG |
|  CC Carmausin-Ségala |  CC du Cordais et du Causse (4 C) |  CC du Réquistanais |
|  CC Comtal Lot et Truyère |  CC du Grand Villefranchois |  CC Pays Ségali |
| | |  CC Val 81 |

0 5 10 15 km

Echelle 1:330 000

A1-2-Interco_Viaur_2018

BD Carthage, IGN, SMBV Viaur
© SMBVV, mars 2018



Le réseau hydrographique superficiel du bassin versant du Viaur

- 181 Ruisseau de l'Herm
- 182 Ruisseau de la Gachetie
- 183 Ruisseau de Lauzentou
- 184 Ruisseau de la Cave
- 185 Ruisseau le Jaoul
- 186 Ruisseau de Lourtal
- 187 Ruisseau de Bourgnounet
- 188 Ruisseau de Marsals
- 189 Le Vernhou
- 190 Ruisseau de la Fageole
- 191 Ruisseau du Garric
- 192 Ruisseau de Nègue Saume
- 193 Le Rioucro
- 194 Ruisseau de Sauzet
- 195 Ruisseau de Planèzes
- 196 Ruisseau de l'Hom
- 197 Ruisseau de Frayssinet
- 198 Ruisseau de la Grave
- 199 Ruisseau du Mas del Riou
- 200 Ruisseau de la Mine
- 201 Ruisseau de Lizert
- 202 Ruisseau de Cendrou

- 203 Ruisseau de Granouillet
- 204 Riou Sec
- 205 Ruisseau de Candour
- 206 Ruisseau de Sagnas
- 207 Ruisseau de Barret
- 208 Ruisseau des Maurors
- 209 Ruisseau de la Mouline
- 210 Ruisseau de Portoux
- 211 Ruisseau de Moulinel
- 212 Ruisseau de Curbinier
- 213 Rec de Vergnescure
- 214 Ruisseau de Ourie
- 215 Ru de Bonnaival

- 146 Ruisseau de Boutescourou
- 147 Ruisseau de Marsagne
- 148 Ruisseau de Marsende
- 149 Ruisseau de Couffignal
- 150 Ruisseau de la Bécade
- 151 Ruisseau de Merdialou
- 152 Ruisseau de Vayre
- 153 Ruisseau de la Fage
- 154 Ruisseau des Hivernoirs
- 155 Ruisseau de Montrou
- 156 Ruisseau de Requincet
- 157 L'Igal Rouge
- 158 Le Mergou
- 159 Ruisseau de Rieusalès

- 160 Le Lézert
- 161 Le Lieux de Villelongue
- 162 Ruisseau du Cambou
- 163 Ruisseau du Cambou
- 164 Ruisseau de Fréjalieu
- 165 L'Igüe
- 166 Ruisseau de Bourret
- 167 Riou Majou
- 168 Ruisseau de Cardau
- 169 L'Escudelle
- 170 Ruisseau de la Planquette
- 171 Ruisseau de Soyès
- 172 Le Liort
- 173 Ruisseau de Bouscal
- 174 Ruisseau de Puech Lombert

- 175 Ruisseau de Sales
- 176 Ruisseau de la Canelle
- 177 Ruisseau du Ran
- 178 Ruisseau de Rebiscoule
- 179 Ruisseau de Longueserre
- 180 Ruisseau de Lacan
- 217 Ravin de Rouffregeort
- 218 Ravin de l'Igüe Nègre
- 219 Ravin de Rigoudoulet
- 220 Ravin de Farel
- 221
- 222 Ravin de Belmont
- 223 Ruisseau de Cabanès
- 224 Ravin de la Vernière
- 225 Ravin de l'Igüe

- 1 Le Viaur
- 2 Ruisseau de la Caze
- 3 Ruisseau de Boutaric
- 4 Ruisseau de Rieutord
- 5 Ruisseau des Pradines
- 6 Ruisseau de Bouteille
- 7 Ruisseau de Lacan
- 8 Ruisseau de Roque Civière
- 9 Ruisseau de Pauplanche
- 10 Ruisseau del Teisseire
- 11 Le Rebellac
- 12 Ruisseau de Varayrous
- 13 Le Bouzou
- 14 Ruisseau d'Estache
- 15 Ruisseau de Poulentines
- 16 Ruisseau des Cazalets
- 17 Ruisseau de Clauvèrhes
- 18 Ruisseau des Gardies
- 19 Ruisseau de la Brauge
- 20 Ruisseau des Pesquiés
- 21 Ruisseau du Moulin
- 22 Ruisseau des Combes
- 23 Ruisseau de la Franquèze
- 24 Ruisseau des Salses
- 25 Ruisseau de Cadousse
- 26 Ruisseau de Combe Méjane
- 27 Ruisseau des Gatous
- 28 Ruisseau de Bage
- 29 Ruisseau de Lestang
- 30 Ruisseau du Malpas
- 31 Ruisseau de Buscaylet
- 32 Ruisseau de Vernhières

- 33 Le Vioulou
- 34 Les Douzes
- 35 Le Régalou
- 36 Ruisseau de Martials
- 37 Ruisseau de Bédettes
- 38 Ruisseau des Gagettes
- 39 Ruisseau de la Jasse
- 40 Ruisseau de Sauganne
- 41 Ruisseau de Connes
- 42 Le Rieutord
- 43 Ruisseau de Calmèjane
- 44 Ruisseau du Roucan
- 45 Ruisseau de Colières
- 46 Ruisseau de la Gourde
- 47 Le Vioulette
- 48 Ravin du Pré Sec
- 49 Ruisseau du Portal

- 100 Ruisseau de la Nauze
- 101 Ruisseau de Ceignac
- 102 Ruisseau d'Albinet
- 103 Ruisseau d'Angalie
- 104 Ruisseau de Bagar
- 105 Ruisseau de Malrieu
- 106 Ruisseau de Dalbin
- 107 Ruisseau de Congorbes
- 108 Ruisseau de Rebèllès
- 109 Ruisseau de Lecous
- 110 Ruisseau de Vernhas
- 111 Ruisseau du Prat de la Fon
- 112 Ruisseau de Mader
- 113 Ruisseau de Connes
- 114 Ravin de la Nauq
- 115 Ruisseau du Landounès

- 116 Ruisseau des Carbonnières
- 117 Ruisseau de Cayrac
- 118 Ruisseau de Cantarane
- 119 Ruisseau des Agoutes
- 120 Ruisseau de Violette
- 121 Ravin des Cazals
- 122 Ruisseau de Bécade
- 123 Ravin de la Barthette
- 124 Ruisseau de la Rivieyrasse
- 125 Ruisseau d'Espériols
- 126 Ruisseau de Durmes
- 127 Ruisseau de la Gasquié
- 128 Ruisseau de la Branche
- 129 Ruisseau de la Batherie
- 130 Ruisseau de la Gasquié

- 131 Ruisseau de la Cufarie
- 132 Ruisseau de Ribassès
- 133 Riou Caut
- 134 Ruisseau del Coucut
- 135 Le Lieux
- 136 Le Nèguebiau
- 137 Ruisseau des Clauzels
- 138 Ruisseau de la Bataille
- 139 Riou Naut
- 140 Ruisseau du Bruel
- 141 Ruisseau de Liaumiès
- 142 Ruisseau du Bourgnou
- 143 Ruisseau de Combret
- 144 Ruisseau de Pourcassès
- 145 Ruisseau de Fouyrac
- 216 Ravin de Ligounet

- 50 Le Ceor
- 51 Le Giffou
- 52 Ruisseau du Lagast
- 53 Ruisseau de Miège-Sole
- 54 Ruisseau de la Burguière
- 55 L'Hunargues
- 56 Le Glandou
- 57 Ruisseau de Mazet
- 58 Ruisseau des Gazelles
- 59 Ruisseau de Prat Pendent
- 60 Ruisseau de Caucard
- 61 Ruisseau de la Fourque
- 62 Ruisseau de Longue Vernhe
- 63 Ruisseau de Rouffénac
- 64 L'Hume
- 65 Ruisseau de Gintou
- 66 Ruisseau de la Groïlle

- 67 Ruisseau de Canals
- 68 La Nédouze
- 69 Ruisseau de Brenguier
- 70 Ruisseau du Fraysse
- 71 Ruisseau de la Bessarède
- 72 Riou Sec
- 73 La Durenque
- 74 Le Jabru
- 75 Ruisseau de la Salvétat
- 76 Ruisseau de Durou
- 77 Ruisseau de Cadoule
- 78 Riou Sec
- 79 Ruisseau de Cathières
- 80 Ravin du Rieu
- 81 Ruisseau d'Escorbis
- 82 Ruisseau de Massebaque
- 83 Ruisseau de Bertrand

- 84 Le Cône
- 85 Riou Blanc
- 86 Ruisseau de Régliane
- 87 Ruisseau de Sarras
- 88 Riou Gros
- 89 Le Saltré
- 90 Ruisseau de Connillou
- 91 Ruisseau de la Montarie
- 92 Riou Nègre
- 93 Ruisseau du Saut
- 94 Ruisseau Rieussec
- 95 Ruisseau du Clot
- 96 Le Merlanon
- 97 Ruisseau de Clauzelles
- 98 Ruisseau de Ginstous
- 99 Ruisseau de Roustens

Légende :

Les sous bassins versant :

CEOR - GIFFOU

LEZERT

VIAUR 1

VIAUR 2

VIAUR 3

VILOU

Echelle 1:350 000

0 5 10 15 km

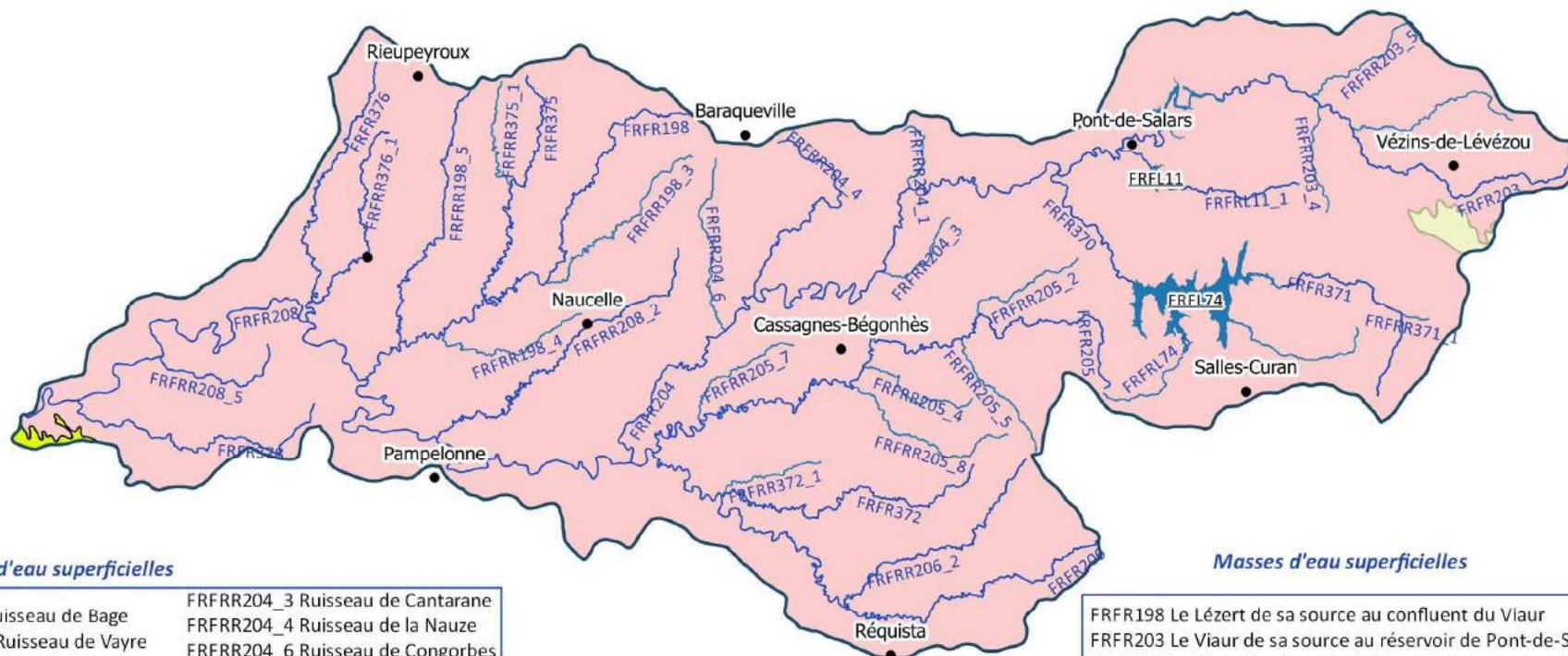


A2-C4-Réseau-hydrographique

BD Carthage, IGN, SMBV Viaur
© SMBVV, Avril 2018



Les masses d'eau du bassin versant du Viaur



Masses d'eau superficielles

FRFRL11_1 Ruisseau de Bage	FRFR204_3 Ruisseau de Cantarane
FRFR198_3 Ruisseau de Vayre	FRFR204_4 Ruisseau de la Nauze
FRFR198_4 L'Escudelle	FRFR204_6 Ruisseau de Congorbes
FRFR198_5 Le Liort	FRFR205_2 Ruisseau de Clauzelles
FRFR208_2 Le Lieux	FRFR205_4 L'Hunargues
FRFR208_5 Ruisseau de Lizert	FRFR205_5 Ruisseau du Lagast
FRFRL74_1 Le Rieutord	FRFR205_7 L'Hume
FRFRL74_2 Ruisseau de Connes	FRFR205_8 Le Glandou
FRFR203_3 Ruisseau de Varayroux	FRFR206_2 La Durenque
FRFR203_4 Le Bouzou	FRFR371_1 Les Douzes
FRFR203_5 Ruisseau d'Estache	FRFR372_1 Ruisseau de Connillou
FRFR204_1 Ruisseau de Cavrac	FRFR375_1 Ruisseau de Fréjalieu
	FRFR376_1 Le Vernhou

Masses d'eau plan d'eau

FRFRL11 Lac des Bage
FRFRL74 Lac de Pareloup
FRFL78 Réservoir de Pont-de-Salars

Masses d'eau souterraines

FR-FO-008 SOCLE BV AVEYRON SECTEUR HYDRO O5
FR-FO-059 CALCAIRES DES GRANDS CAUSSES BV AVEYRON
FR-FO-090 MOLASSES DU BASSIN DE L'AVEYRON

Masses d'eau superficielles

FRFR198 Le Léziert de sa source au confluent du Viaur
FRFR203 Le Viaur de sa source au réservoir de Pont-de-Salars
FRFR204 Le Viaur du réservoir de Pont-de-Salars au confluent du Céor
FRFR205 Le Céor de sa source au confluent du Viaur
FRFR206 Le Giffou de sa source au confluent du Céor
FRFR208 Le Viaur du confluent du Céor au confluent de l'Aveyron
FRFR370 Le Vioulou du lac de Pareloup au confluent du Viaur
FRFR371 Le Vioulou de sa source au lac de Pareloup
FRFR372 Le Fouquet de sa source au confluent du Giffou
FRFR375 Le Lieux de Villelongue de sa source au confluent du Léziert
FRFR376 Le Rayet de sa source au confluent du Viaur
FRFR378 Le Candour de sa source au confluent du Viaur

Légende :

Bassin versant du Viaur	Masse d'eau souterraine : 5008
Principales Communes	5059
Masse d'eau plan d'eau	5090
Masse d'eau cours d'eau	

Echelle 1:350 000

0 5 10 15 km



A2-C5-Masses d'eau

BD Carthage, IGN, SMBV Viaur
© SMBVV, #DATE#



Annexe 3 : Statuts du SMBV Viaur



PRÉFET DE L'AVEYRON - PRÉFET DU TARN - PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Arrêté n° 12.2017.12.21.08 du

21 DEC. 2017

PREFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités

Bureau des Collectivités
Territoriales

portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant
du Viaur.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU TARN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa cinquième
Partie, Livre VII, Titre I,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral n°96-0956 du 23 avril 1996 autorisant la création du
syndicat mixte de la Vallée Aval du Viaur,

VU l'arrêté préfectoral n°2004-253-1 du 09 septembre 2004 relatif à la
dénomination du syndicat mixte de la Vallée Aval du Viaur désormais
dénommé syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-336-2 du 2 décembre 2005 portant modification
des statuts du syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur et adhésion de la
commune de Lestrade et Thouels,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-072-0008 du 12 mars 2012 portant modification
des statuts du syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur et adhésion des
communes de Laissac, Lunac, Moyrazès, du SIAEP de Pampelonne, du
SIAEP du Carmausin et de la communauté d'agglomération du Grand
Rodez,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-254-0006 du 10 septembre 2012 portant
modification des statuts du syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur et
adhésion de la commune de Rodez,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-310-01-BCT du 6 novembre 2015 portant
création de la commune nouvelle de Le Bas Ségala,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-329-01-BCT du 25 novembre 2015 portant
création de la commune nouvelle de Laissac-Sévérac l'Eglise,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-120-003 du 8 juillet 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Réquistanais à la commune d'Auriac-Lagast,

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 relatif à la fusion des communautés de communes du Carmausin et du Ségala-Carmausin,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 relatif à la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de la Roucarié, du Carmausin et d'assainissement du Carmausin,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cordais et des Causses,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°82-2016-12-01-002 du 1^{er} décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°12-2017-11-14-002 du 14 novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Ségala,

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur en date du 27 juillet 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes :

Carmausin -Ségala	du 26 septembre 2017,
Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	du 25 septembre 2017,
du Cordais et du Causse	du 28 septembre 2017,
du Réquistanais	du 18 septembre 2017,

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur,

VU la délibération du conseil communautaire de Rodez agglomération en date du 19 septembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur,

VU la délibération du conseil municipal de :

Arques	du 24 août 2017
Arvieu	du 20 septembre 2017
Baraqueville	du 25 septembre 2017
Bor et Bar	du 24 octobre 2017
Boussac	du 1 ^{er} septembre 2017
Cabanès	du 6 septembre 2017
Calmont	du 29 août 2017
Camboulazet	du 5 septembre 2017
Camjac	du 22 septembre 2017
Canet de Salars	du 28 septembre 2017
Cassagnes Bégonhès	du 11 octobre 2017
Castanet	du 24 octobre 2017
Castelmary	du 3 octobre 2017
Centrès	du 7 septembre 2017
Comps-Lagrand'ville	du 20 octobre 2017
Crespin	du 28 septembre 2017
Curan	du 23 octobre 2017
Flavin	du 4 septembre 2017
Gramond	du 24 octobre 2017
La Capelle-Bleys	du 4 septembre 2017

Laissac-Sévérac l'Église	du 7 septembre 2017
La Salvétat-Peyralès	du 31 août 2017
Le Bas Ségala	du 18 septembre 2017
Lescure Jaoul	du 24 août 2017
Lestrade et Thouels	du 12 septembre 2017
Le Vibal	du 7 septembre 2017
Lunac	du 8 août 2017
Manhac	du 3 octobre 2017
Meljac	du 15 septembre 2017
Moyrazès	du 12 septembre 2017
Naucelle	du 28 août 2017
Pont de Salars	du 14 septembre 2017
Prades de Salars	du 8 août 2017
Pradinas	du 1 ^{er} septembre 2017
Quins	du 28 août 2017
Rieupeyroux	du 28 août 2017
Rodez	du 22 septembre 2017
Saint André de Najac	du 24 octobre 2017
Saint Juliette sur Viaur	du 7 septembre 2017
Saint Just sur Viaur	du 21 août 2017
Saint Laurent de Levezou	du 21 septembre 2017
Saint Léons	du 3 octobre 2017
Salles Curan	du 20 septembre 2017
Salmiech	du 12 octobre 2017
Sauveterre de Rouergue	du 26 juillet 2017
Séguir	du 4 août 2017
Tauriac de Naucelle	du 25 octobre 2017
Tayrac	du 28 août 2017
Trémouilles	du 28 août 2017
Villefranche de Panat	du 14 septembre 2017

VU les délibérations du comité syndical du :

SIAEP du Viaur	du 22 septembre 2017
SIAEP du Liort et du Jaoul	du 4 septembre 2017
SM des Eaux du Lévézou Ségala	du 15 novembre 2017
SI Pôle des Eaux du Carmausin	du 30 octobre 2017

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur,

Considérant que les conditions de majorité requises sont acquises,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn et Garonne,

ARRETE

Article 1 – Le syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur est composé de :

► **La Communauté d'Agglomération** Rodez Agglomération,

► **Des communautés de communes** : Carmausin Ségala, du Réquistanais, du Cordais et Causses, Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron,

► **Des communes de** : Alrance, Arques, Arvieu, Baraqueville, Bor-et-Bar, Boussac, Cabanès, Calmont, Camboulazet, Camjac, Canet-de-Salars, La Capelle-Bleys, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Castelmarty, Centres, Comps-Lagrandville, Crespin, Curan, Flavin, Gramond, Laissac-Sévérac l'Eglise, Le Bas Ségala, Lescure-Jaoul, Lestrade-et-Thouels, Lunac, Manhac, Meljac, Moyrazès, Naucelle, Pont-de-Salars, Prades-de-Salars, Pradinas, Quins, Rieupeyroux, Rodez, Saint-André-de-Najac, Saint-Just-sur-Viaur, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint Léons, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Salles-Curan, Salmiech, La-Salvetat-Peyralès, Sauveterre-de-Rouergue, Ségur, Tauriac-de-Naucelle, Tayrac, Trémouilles, Vezins-de-Lévézou, Le Vibal, Villefranche-de-Panat,

► **Des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable** : du Viaur, de Pampelonne, du Liort-Jaoul,

► **Du syndicat intercommunal** Pôle des Eaux du Carmausin,

► **Du syndicat mixte** des Eaux du Lévézou Ségala ,

Article 2 – A compter du 30 décembre 2017, les compétences du syndicat mixte du bassin versant du Viaur sont les suivantes :

Les compétences du syndicat mixte du bassin versant du Viaur s'exercent uniquement sur le bassin hydrographique du Viaur.

Ces compétences s'articulent autour de 4 cartes, aucune d'entre elles n'étant obligatoire.

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrivent dans le cadre d'outils de gestion intégrée (SAGE, contrat de rivière, plans pluriannuels de gestion, PAT, PAPI...) et se traduisent par des missions de :

- planification et gestion intégrée de l'eau,
- animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation,
- assistance à maîtrise d'ouvrage,
- maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, appui technique,

▪ CARTE 1 : ouverte aux EPCI à fiscalité propre

Cette compétence correspond à la compétence GEMAPI telle que définie au I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

→ au titre de l'alinéa 1°: « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »,

→ au titre de l'alinéa 2°: « entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau »,

→ au titre de l'alinéa 5°: « défense contre les inondations et contre la mer »,

→ au titre de l'alinéa 8°: « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

▪ CARTE 2 : ouverte aux EPCI à fiscalité propre

→ animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

▪ CARTE 3 : ouverte aux EPCI à fiscalité propre

→ accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)

→ renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers),

→ valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau

▪ CARTE 4 : ouverte aux « préleveurs-distributeurs » (non ouverte aux EPCI-FP)

→ assurer la protection de la qualité des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Viaur et de ses affluents.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur la partie de son bassin versant non couverte par le syndicat, en appui à la collectivité compétente via une convention, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 3 - Les fonctions de comptable du syndicat mixte du bassin versant du Viaur sont exercées par le comptable de la trésorerie de Baraqueville-Naucelle.

Article 4 - A compter du 30 décembre 2017, le syndicat mixte est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres visés à l'article 1 du présent arrêté.

Chaque délégué est élu par sa collectivité ou son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

► **Concernant les compétences prévues à la CARTE 1, 2 et 3 :**

Chaque membre se verra attribuer un nombre de siège correspondant au nombre de communes concernées par le bassin hydrographique du Viaur.

Le choix de l'organe délibérant des adhérents au syndicat, pour l'élection des délégués au syndicat doit être conforme aux dispositions prévues par l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

► **Concernant les compétences prévues à la CARTE 4 :**

Chaque membre se voit attribuer un siège et élira un titulaire et un suppléant.

Le comité syndicat n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité absolue des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde convocation est adressée dans les 15 jours, cette seconde réunion ne nécessite pas l'atteinte du quorum pour délibérer valablement.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 5 – Les articles 2,3 et 6 à 14 de l'arrêté n°2004-253-1 du 9 septembre 2004 sont abrogés,
Les articles 2 à 4 de l'arrêté n°2005-336-2 du 2 décembre 2005 sont abrogés,
Les articles 2 à 5 de l'arrêté n°2012-072-0008 du 12 mars 2012 sont abrogés.

Article 6 - Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 7 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn et Garonne, le Sous-Préfet de Millau, le Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue, le président du syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur, les présidents des communautés de communes et des syndicats de communes membres, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn et Garonne.

Fait à Rodez, le 21 DEC. 2017

Fait à Albi, le 14 DEC. 2017

Fait à Montauban, le 6 DEC. 2017



Louis LAUGIER

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



Pierre BESNARD

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

REVISION DES STATUTS

**Annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 21 DEC. 2017**

(-Article L 5111.1 du CGCT, articles L.5711-1 à L.5721-9 et L5212-16 du CGCT)

SOMMAIRE

I.	CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE.....	4
	Article 1 : Dénomination et Constitution	4
	Article 2 : <i>Objet</i> et compétences.....	5
	CARTE 1 : ouverte aux EPCI à Fiscalité Propre.....	6
	CARTE 2 : ouverte aux EPCI à Fiscalité Propre.....	6
	CARTE 3 : ouverte aux EPCI à Fiscalité Propre.....	6
	CARTE 4 : ouverte aux « préleveurs –distributeurs » (non ouverte au EPCI-FP)	6
	Article 3 : Périmètre géographique du syndicat	6
	Article 4 : <i>La durée</i>	6
	Article 5 : Le siège de l'établissement	7
	Article 6 : Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres.....	7
II.	CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT.....	8
	Article 7 : Comité syndical	8
	Article 8 : Bureau syndical	9
	Article 9 : Commissions	9
	Article 10 : Attributions du comité syndical.....	9
	Article 11 : Attributions du Bureau	9
	Article 12 : Attributions du Président.....	9
	Article 13 : Attribution du ou des vice-président(s).....	10
	Article 14 : Règlement intérieur	10
III.	CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.....	10
	Article 15 : Budget du Syndicat mixte	10
	Article 16 : Clé de répartition	11
IV.	CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES	12
	Article 17 : Modification des conditions initiales de fonctionnement.....	12
	Article 18 : Adhésion et retrait.....	12
	Adhésion et retrait d'un membre :.....	12
	Adhésion et retrait d'une carte :	12
	Article 19 : Dissolution	12
	Article 20 : Dispositions finales	12
I.	Communes concernées par le bassin hydrographique VIAUR.....	13
II.	Liste des membres pour chacune des cartes	14
III.	Carte du bassin hydrographique viaur.....	15

PREAMBULE

Le Viaur, affluent rive gauche de l'Aveyron, prend sa source au sud du Puech Del Pal sur la commune de Vézins du Lézou, à une altitude de 1090 mètres. Il serpente d'Est en Ouest, à travers deux grandes régions naturelles : le Lézou et le Ségala. Après un parcours de 163 kilomètres, il conflue avec l'Aveyron à Saint Martin Laguépie (département du Tarn) et Laguépie (département du Tarn et Garonne) à une altitude de 150 m.

Le bassin versant du Viaur s'étend approximativement sur une longueur de 70 km pour une largeur 20 km soit une superficie de 1 561 km². Situé au Sud de Rodez et au Nord-Ouest de Millau, le bassin versant recouvre 68 communes Aveyronnaises, 16 communes Tarnaises et une commune Tarn et Garonnaise soit au total 85 communes.

Les premiers pas du bassin versant du Viaur en matière de gestion concertée à l'échelle du bassin hydrographique ont été faits avec la réalisation d'un premier Contrat de Rivière (2000-2005). Ce premier travail a débuté dès janvier 1998 avec le recrutement d'un animateur et la signature d'une convention de partenariat entre 6 structures couvrant le bassin versant du Viaur (syndicat, communautés de communes et communes).

Au cours de ce premier contrat de rivière, les volontés de concertation ont été confortées avec la création en 2004 d'une structure intercommunale couvrant la quasi-totalité (99%) du bassin versant et ayant pour compétence exclusive la gestion des cours d'eau : le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur**.

Aujourd'hui, ce territoire fort de l'expérience de quasiment 20 ans de travail collaboratif pour améliorer la gestion des cours d'eau, s'adapte par le biais de la modification de ses statuts aux exigences réglementaires.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République (NOTRe) attribue une compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux communes avec transfert automatiques aux EPCI à FP au 01/01/2018.

Cette compétence peut être transférée pour tout ou partie des missions et tout ou partie de son territoire à un Syndicat Mixte de bassin versant ou déléguée à un syndicat mixte de bassin labellisé EPAGE.

Cette modification de statuts vise à :

- Reformuler les compétences du syndicat au profil de la compétence GEMAPI définie réglementairement, exercée pour ses membres à l'échelle du bassin versant du Viaur,
- Confirmer la reconnaissance statutaire du SMBV Viaur en qualité d'EPAGE (Etablissement Public de Bassin).

I. CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET CONSTITUTION

Conformément aux articles L. 5711-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte dénommé **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV)**.

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

1. Communautés de communes :

- CC Carmausin Ségala (pour 13 communes)
- CC du Réquistanais (pour 8 communes)
- CA Rodez Agglomération (pour 1 commune)
- CC du Cordais et Causses (pour 1 commune)
- CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (pour 1 commune)

2. Communes : (51 communes) :

1	Alrance	12006		27	Meljac	12144
2	Arques	12010		28	Moyrazès	12162
3	Arviou	12011		29	Naucelle	12169
4	Le Bas Ségala	12021		30	Pont-de-Salars	12185
5	Bor-et-Bar	12029		31	Prades-Salars	12188
6	Boussac	12032		32	Pradinas	12189
7	Cabanès	12041		33	Quins	12194
8	Calmont	12043		34	Rieupeyroux	12198
9	Camboulazet	12045		35	Saint-André-de-Najac	12210
10	Camjac	12046		36	Sainte-Juliette-sur-Viaur	12234
11	Canet-de-Salars	12050		37	Saint-Just-sur-Viaur	12235
12	La Capelle-Bleys	12054		38	Saint-Laurent-de-Lévézou	12236
13	Baraqueville	12056		39	Saint-Léons	12238
14	Cassagnes-Bégonhès	12057		40	Salles-Curan	12253
15	Castanet	12059		41	Salmiech	12255
16	Castelmary	12060		42	La Salvetat-Peyralès	12258
17	Centrès	12065		43	Sauveterre-de-Rouergue	12262
18	Comps-la-Grand-Ville	12073		44	Ségur	12266
19	Crespin	12085		45	Tauriac-de-Naucelle	12276
20	Flavin	12102		46	Tayrac	12278
21	Gramond	12113		47	Trémouilles	12283
22	Laissac-Sévérac l'Église	12120		48	Vézins-de-Lévézou	12294
23	Lescure-Jaoul	12128		49	Le Vibal	12297
24	Lestrade-et-Thouels	12129		50	Villefranche-de-Panat	12299
25	Lunac	12135		51	Curan	12307
26	Manhac	12137				

1. Les préleveurs pour l'alimentation en eau potable :

- Le Syndicat Mixte AEP du Ségala Lévezou,
- la commune de Rodez,
- le Syndicat d'AEP du Viaur,
- le Syndicat d'AEP de Pampelonne,
- Syndicat d'AEP du Liort Jaoul,
- Le Pôle des eaux du Carmausin

Au 1er janvier 2018, les communautés de communes auxquelles appartiennent les communes (listées en point 2) se substitueront à elles automatiquement conformément à l'article L. 5214-21 du CGCT.

En conséquence, le syndicat mixte du bassin versant du Viaur sera composé au 01.01.2018 des membres suivants :

⇒ EPCI-FP membres actuels :

- CC Carmausin Ségala (pour 13 communes)
- CC du Réquistanais (pour 8 communes)
- CA Rodez Agglomération (pour 1 commune)
- CC du Cordais et Causses (pour 1 commune)
- CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (pour 1 commune)

⇒ EPCI-FP membres suite à l'application de l'article L.5214-21 du CGCT :

- CC du Pays Ségali
- CC du Pays de Salars
- CC Pareloup Lévezou
- CC Aveyron Ségala Viaur (prochainement CC Aveyron Bas Ségala Viaur)
- CC Muse et Raspes
- CC du Grand Villefranchois
- CC des Causses à l'Aubrac

⇒ Les préleveurs pour l'alimentation en eau potable :

- Le Syndicat Mixte AEP du Ségala Lévezou,
- la ville de Rodez,
- le Syndicat d'AEP du Viaur,
- le Syndicat d'AEP de Pampelonne,
- Syndicat d'AEP du Liort Jaoul,
- Le Pôle des eaux du Carmausin

ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES

Les compétences du syndicat mixte du bassin versant du Viaur s'exercent uniquement sur le bassin hydrographique du Viaur.

Ces compétences s'articulent autour de 4 cartes, aucune d'entre elle n'étant obligatoire.

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrivent dans le cadre d'outils de gestion intégrée (SAGE, Contrat de Rivière, Plans pluriannuels de gestion, PAT, PAPI ...) et se traduisent par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau.
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation
- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Appui Technique.

CARTE 1 : ouverte aux EPCI à Fiscalité Propre

Cette **compétence correspond à la compétence GEMAPI** telles que définies au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- Au titre de l'alinéa 1: « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ».
- Au titre de l'alinéa 2: « Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ».
- Au titre de l'alinéa 5: « Défense contre les inondations et contre la mer ».
- Au titre de l'alinéa 8: « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

CARTE 2 : ouverte aux EPCI à Fiscalité Propre

→ Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

CARTE 3 : ouverte aux EPCI à Fiscalité Propre

- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau

CARTE 4 : ouverte aux « préleveurs –distributeurs » (non ouverte au EPCI-FP)

→ Assurer la protection de la qualité des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

Remarque : la liste des membres des différentes cartes est annexée aux présents statuts.

ARTICLE 3 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU SYNDICAT

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Viaur et de ses affluents.

La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur la partie de son bassin versant non couverte par le syndicat, en appui à la collectivité compétente via une convention, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

ARTICLE 4 : LA DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : LE SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

Le siège social est situé à la Mairie de Naucelle (12800)

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat sur décision préalable du Comité Syndical.

ARTICLE 6 : COOPERATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET SES MEMBRES

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT

II. CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 7 : COMITE SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres visés à l'article 2 des présents statuts.

Chaque délégué est élu par sa collectivité ou son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

⇒ Concernant les compétences prévues à la Carte 1 (compétence dite GEMAPI) et des compétences à la Carte 2 et 3 :

Chaque membre se verra attribuer un nombre de siège correspondant au nombre de communes concernées par le bassin hydrographique du Viaur.

Le choix de l'organe délibérant des adhérents au syndicat, pour l'élection des délégués au syndicat doit être conforme aux dispositions prévues par l'article L.5711-1 du CGCT.

Pour l'élection des délégués des EPCI à FP au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

⇒ Concernant la compétence à la Carte « Protection de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable » (compétence 4) :

Chaque membre se voit attribuer un siège et élira un titulaire et un suppléant.

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité absolue des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde convocation est adressé dans les 15 jours, cette seconde réunion ne nécessite pas l'atteinte du quorum pour délibérer valablement.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical. La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 8 : BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical élit parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents et de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

ARTICLE 9 : COMMISSIONS

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical et seront fonction des projets, actions et programmes menés sur le bassin hydrographique.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an, sur convocation de son Président et en session extraordinaire à la demande du Président, de la majorité des membres ou à l'initiative du Bureau.

Les séances sont publiques.

Le Conseil Syndical assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical.

En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence

ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Il est le chef des services du syndicat mixte et le représente en justice.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU OU DES VICE-PRESIDENT(S)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur devra être établi par le comité syndical.

III. CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 15 : BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, associations et particuliers en cas de service rendu,
- Les offres de concours du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au présent syndicat. Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable du Trésor public.

ARTICLE 16 : CLE DE REPARTITION

La répartition des contributions des membres du Syndicat mixte, est effectuée conformément aux dispositions suivantes :

⇒ **Concernant les charges relatives à la « maîtrise d'ouvrage des travaux visant la réduction de l'impact des crues sur les zones habitées (y compris travaux relevant du décret n°2015-526 du 12 mai 2015) et les charges relatives « à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux post crues »**

L'autofinancement des travaux entrant dans ces deux catégories sera intégralement pris en charge par l'EPCI à FP concerné.

⇒ **Concernant la compétence dite à la carte identifiée 4 : « Protection de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution) »**

La clé de répartition s'appuiera sur le volume d'eau brute prélevé au cours de l'année précédente.

Un coefficient sera affecté au mètre cube d'eau prélevé. Ce coefficient sera défini annuellement par délibération du Conseil Syndicat.

⇒ **Pour toutes les charges liées à l'exercice des autres compétences du syndicat :**

La solidarité de bassin s'exercera pour toutes ces compétences y compris pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau.

Chaque année, le syndicat après avoir élaboré son budget principal et budget annexe si besoin, fera un appel à cotisation auprès de ses membres.

La clé de répartition s'appuiera sur le recensement de la population (Population Totale INSEE en vigueur pour l'année considérée) au prorata de la surface de la collectivité incluse dans le bassin hydrographique du Viaur.

Un coefficient sera affecté à l'habitant. Ce coefficient sera défini par délibération du Conseil Syndicat annuellement.

Cet appel à cotisation distinguera le restant à charge concernant les opérations menées dans le cadre de l'exercice des compétences dites GEMAPI du restant à charges concernant les autres actions, opérations et programmes du syndicat.

IV. CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT pour les syndicats mixtes fermés.

ARTICLE 18 : ADHESION ET RETRAIT

Adhésion et retrait d'un membre :

Des nouvelles collectivités peuvent adhérer, selon les modalités prévues par l'article L5211-18 du CGCT.

Les collectivités membres peuvent se retirer selon les modalités prévues par l'article L5211-19 du CGCT.

Dans l'hypothèse où suite à une modification de la réglementation, un des membres voit sa participation au syndicat mixte devenir sans objet, l'article L.5721-6-3 du CGCT est applicable.

Adhésion et retrait d'une carte :

L'adhésion et le retrait d'une carte se fera sur demande par délibération de la collectivité souhaitant cette adhésion ou retrait.

Le Conseil Syndical statuera sur cette demande à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

Le syndicat peut être dissous dans les conditions définies aux articles L5212-33 et L5212-34 du CGCT.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS FINALES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ANNEXES AUX STATUTS

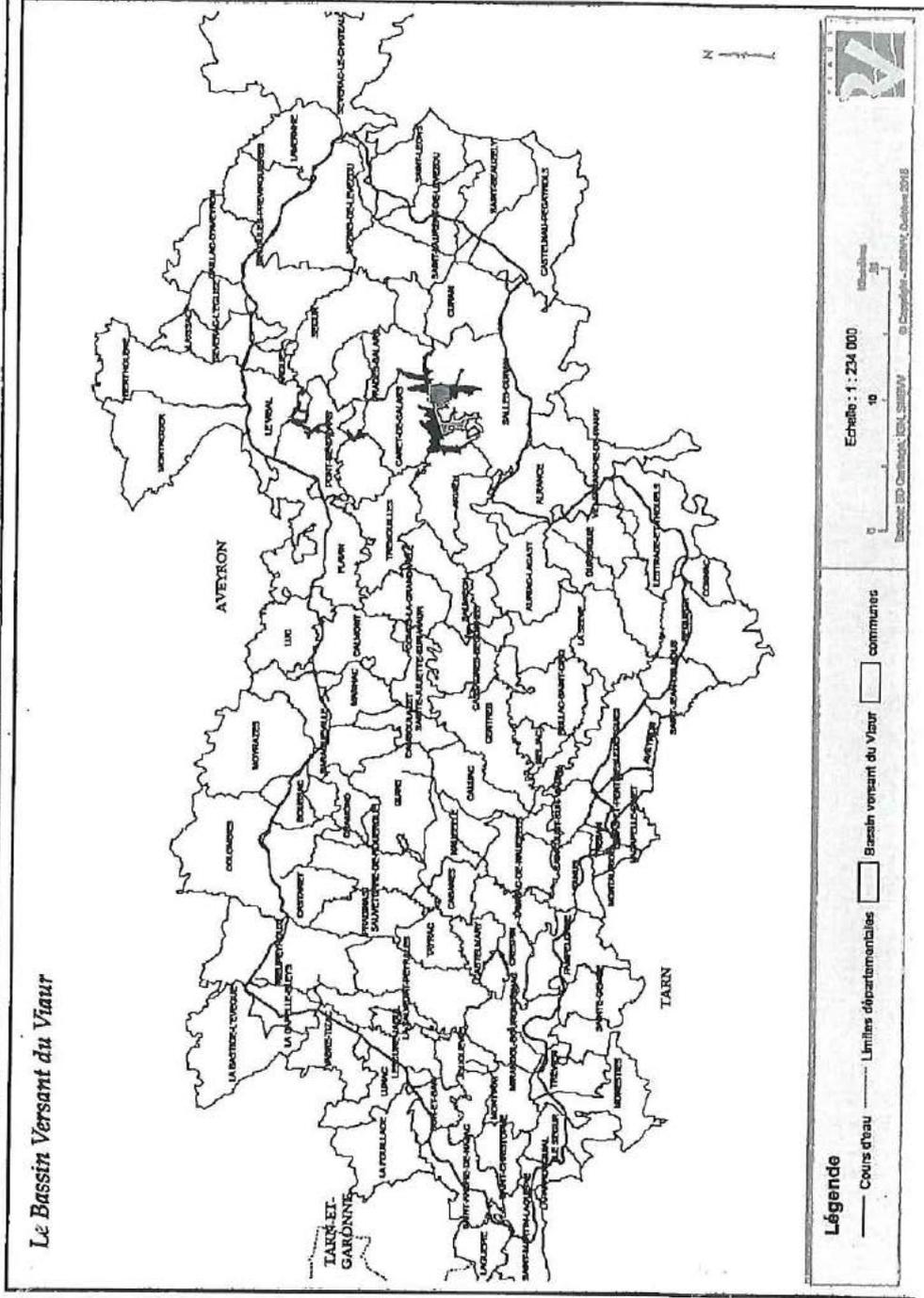
I. COMMUNES CONCERNEES PAR LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE VIAUR

code insee	Nom	Pourcentage d'inclusion dans le BV Viaur	code insee	nom	Pourcentage d'inclusion dans le BV Viaur
12006	Alrance	25.78841%	12194	Quins	100.00000%
12010	Arques	97.55961%	12197	Réquista	48.50953%
12011	Arviu	99.94569%	12198	Rieupeyroux	55.28594%
12015	Auriac-Lagast	99.96317%	12207	Rullac-Saint-Cirq	100.00000%
12021	Le Bas Ségala	2.47519%	12210	Saint-André-de-Najac	55.38822%
12026	Bertholène	0.12077%	12213	Saint-Beauzély	5.28981%
12029	Bor-et-Bar	67.23008%	12230	Saint-Jean-Delnous	34.14754%
12032	Boussac	78.77664%	12234	Sainte-Juliette-sur-	100.00000%
12041	Cabanès	100.00000%	12235	Saint-Just-sur-Viaur	99.51410%
12043	Calmont	93.14389%	12236	Saint-Laurent-de-	46.86044%
12045	Camboulazet	100.00000%	12238	Saint-Léons	10.74736%
12046	Camjac	100.00000%	12253	Salles-Curan	58.45517%
12050	Canet-de-Salars	100.00000%	12255	Salmiech	100.00000%
12054	La Capelle-Bleys	56.47446%	12258	La Salvétat-Peyralès	100.00000%
12056	Baraqueville	50.65438%	12262	Sauveterre-de-	100.00000%
12057	Cassagnes-Bégonhès	100.00000%	12266	Ségur	98.58186%
12059	Castanet	99.62738%	12267	La Selve	100.00000%
12060	Castelmary	100.00000%	12270	Sévérac d'Aveyron	0.55448%
12062	Castelnau-Pégayrols	12.27161%	12276	Tauriac-de-Naucelle	100.00000%
12065	Centrès	100.00000%	12278	Tayrac	100.00000%
12068	Colombières	0.98548%	12283	Trémouilles	100.00000%
12073	Comps-la-Grand-Ville	100.00000%	12294	Vézins-de-Lévézou	96.36482%
12075	Connac	7.86742%	12297	Le Vibal	81.69692%
12085	Crespin	100.00000%	12299	Villefranche-de-Panat	9.03525%
12092	Durenque	97.49626%	12307	Curan	99.95377%
12102	Flavin	41.78203%	81110	Jouqueviel	100.00000%
12105	La Fouillade	0.08904%	81122	Lacapelle-Pinet	1.95672%
12107	Gaillac-d'Aveyron	0.03064%	81135	Laparrouquial	36.14804%
12113	Gramond	100.00000%	81141	Lédas-et-Penthiès	25.87547%
12120	Laissac-Sévérac	1.00661%	81168	Mirandol-Bourgnounac	87.36484%
12127	Lédergues	55.12073%	81170	Monestiés	5.88187%
12128	Lescure-Jaoul	91.46349%	81172	Montauriol	10.27041%
12129	Lestrade-et-Thouels	50.53695%	81180	Montirat	100.00000%
12133	Luc-la-Primaube	12.56790%	81201	Pampelonne	55.64864%
12135	Lunac	12.51205%	81245	Saint-Christophe	100.00000%
12137	Manhac	99.73997%	81249	Sainte-Gemme	0.39219%
12144	Meljac	100.00000%	81263	Saint-Martin-Laguépie	35.33305%
12157	Montrozier	0.20279%	81280	Le Ségur	52.33486%
12162	Moyrazès	0.21003%	81292	Tanus	69.21294%
12169	Naucelle	100.00000%	81302	Tréban	100.00000%
12185	Pont-de-Salars	97.62083%	81304	Trévien	11.13087%
12188	Prades-Salars	100.00000%	82088	Laguépie	9.30972%
12189	Pradinas	100.00000%			

II. LISTE DES MEMBRES POUR CHACUNE DES CARTES

Carte 1 (GEMAPI)	Carte 2	Carte 3	Carte 4
<ul style="list-style-type: none"> - CC du Réquistanais (pour 8 communes) - CA Rodez Agglomération (pour 1 commune) - CC Carmausin Ségala (pour 13 communes) - CC du Cordais et Causses (pour 1 commune) - CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (pour 1 commune) - Les 51 communes identifiées dans l'article 1 Composition 	<ul style="list-style-type: none"> - CC du Réquistanais (pour 8 communes) - CA Rodez Agglomération (pour 1 commune) - CC Carmausin Ségala (pour 13 communes) - CC du Cordais et Causses (pour 1 commune) - CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (pour 1 commune) - Les 51 communes identifiées dans l'article 1 Composition 	<ul style="list-style-type: none"> - CC du Réquistanais (pour 8 communes) - CA Rodez Agglomération (pour 1 commune) - CC Carmausin Ségala (pour 13 communes) - CC du Cordais et Causses (pour 1 commune) - CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (pour 1 commune) - Les 51 communes identifiées dans l'article 1 Composition 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Syndicat Mixte AEP du Ségala Lévezou, - la ville de Rodez, - le Syndicat d'AEP du Viour, - le Syndicat d'AEP de Pampelonne, - Syndicat d'AEP du Liort Jaoul, - Le Pôle des eaux du Carmausin

III. CARTE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE VIAUR



Adhésion au SMBV Viaur : Carte 1 des statuts du syndicat



Couverture du territoire pour les compétences GEMAPI

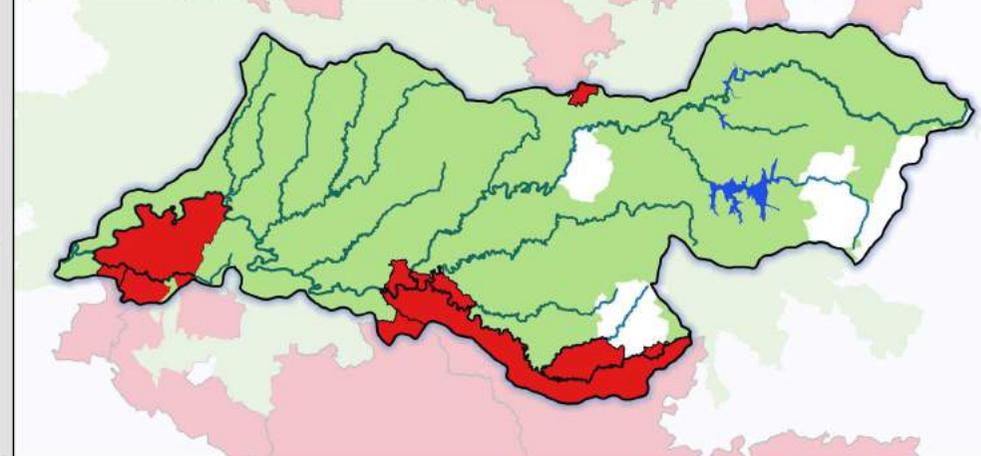
Adhésion au SMBV Viaur : Carte 2 des statuts du syndicat



Adhésion au SMBV Viaur : Carte 3 des statuts du syndicat



Adhésion au SMBV Viaur : Carte 4 des statuts du syndicat



Adhésion carte 1 : GEMAPI : 14 EPCI (100% du bassin hydrographique)

Adhésion carte 2 : 12 EPCI (non adhésion CC QRGA et CC Muses & Raspes du Tarn) + adhésion de 2 communes (Lestrade & Thouels et Laguépie)

Adhésion carte 3 : 11 EPCI (non adhésion CC QRGA, CC Muses & Raspes du Tarn et CC Val 81) + adhésion de 2 communes (Lestrade & Thouels et Laguépie)

Adhésion carte 4 : Préleveurs -Distributeurs AEP ayant une ressource sur le BV Viaur :

 Territoire couvert par les structures adhérentes
 Structures non adhérentes au SMBV Viaur

Echelle 1:460 000

0 7 14 21 km



Sources : IGN, SMBW
© SMBW, avril 2018



Annexe 4 : Bilan des opérations 2017



Bilan des actions 2017

Conseil Syndical du SMBV Viaur
2 mars 2018



10, Cité du Paradis - 12800 NAUCELLE - Tél : 05.65.71.12.64 - Fax : 05.65.71.10.98
Mail : sage.viaur@orange.fr – Site : <http://riviere-viaur.com>

TABLE DES MATIERES

I. LA GOUVERNANCE :	3
A. Gouvernance Grand cycle de l'Eau : _____	3
B. gouvernance Petit cycle de l'Eau : _____	3
C. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Viaur : _____	3
D. Labellisation EPAGE _____	3
II. LES PROGRAMMES DE TRAVAUX PLURIANNUELS	4
A. Plan Pluriannuel de gestion des cours d'eau _____	4
B. Les Programmes d'Action Territoriaux (PAT) _____	4
III. LES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX	5
A. Etude Continuité écologique _____	5
B. Effacement d'ouvrage : _____	5
C. Etude Plans d'eau Jaoul : _____	6
IV. LES PROGRAMMES DE SUIVI ET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES	6
A. Suivi de la qualité des eaux : _____	6
B. Suivi des espèces : _____	6
C. Diagnostics hydromorphologiques : _____	7
D. Diagnostic, inventaire ZH : _____	7
V. LES OPERATIONS DIVERSES	8
A. Opération zéro Phyto : _____	8
B. Gestion des Baignades : _____	8
C. Accompagnement des campings en bordure des grands Lacs _____	8
D. Valorisation de l'espace rivière : _____	8
E. Communication : _____	9
F. Sensibilisation Scolaire : _____	9
VI. DIVERS : ACCUEIL DE STAGIAIRES	10

BILAN DES ACTIONS 2017

I. LA GOUVERNANCE :

A. GOUVERNANCE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Réalisation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (GEMAPI et Complémentaires GEMAPI) (conseil syndical du 27/07/2017).

Arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2017

B. GOUVERNANCE PETIT CYCLE DE L'EAU :

Cinq Communautés de Communes ont souhaité engager ce travail dans le cadre de la prise des compétences Assainissement, Eau Potable et Eaux pluviales au niveau des CC au 01.01.2020.

Ce travail a pour objet la réalisation d'un état des lieux du patrimoine, de la gestion des installations (aspect humain) et de la gestion financière des services afin de définir des scénarios d'organisation possibles, puis de mettre en œuvre le scénario qui aura été choisi par chaque CC.

A ce jour plusieurs Communautés de Communes supplémentaires semblent intéressées par cette réflexion et souhaitent qu'un accompagnement similaire soit mené sur leur territoire.

C. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DU VIAUR :

L'Enquête publique est terminée ; le rapport du commissaire enquêteur a identifié :

- Des remarques qui ont fait l'objet de compléments dans le PAGD et l'Atlas cartographique
- D'une réserve nécessitant la réalisation de la cartographie des cours d'eau sur le sous bassin de la Nauze, du Lézert et du Liort dans leurs parties amont.

Cette cartographie réalisée par les services de l'Etat a été présentée en bureau de CLE le 27 octobre puis ensuite en CLE le 16 novembre 2017.

- **LE SAGE VIAUR a été validé par la CLE le 16 novembre 2017**

Actuellement l'arrêté inter préfectoral d'approbation du SAGE est en cours de rédaction (services de l'Etat).

D. LABELLISATION EPAGE

Conformément à la décision du Conseil Syndical du 27 juillet 2017 (validée par délibération de l'ensemble des membres) **un dossier de demande de labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** a été déposé auprès des services instructeurs en fin d'année 2017 (DDT Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne ; DREAL Occitanie et Agence de l'Eau Adour Garonne).

S'agissant d'un des premiers dossiers pour la région Occitanie, la procédure n'est pas encore clairement définie, nous attendons donc un retour des services instructeurs.

La labellisation EPAGE est dévolue par le Préfet coordonnateur de bassin et donne lieu à un arrêté inter préfectoral.

II. LES PROGRAMMES DE TRAVAUX PLURIANNUELS

A. PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU

Ce programme de travaux de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau est réalisé sur le bassin versant du Viaur depuis les années 2000.

Aujourd'hui est en cours le **troisième programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) 2017-2021**. Ce programme est accompagné d'une déclaration d'intérêt Général (DIG), il a donc fait l'objet d'une enquête publique.

Il est mis en œuvre par la **Cellule Opérationnelle rivière du SMBV Viaur** qui comporte un technicien et 5 agents.

Détail des réalisations 2017 : Montant total du programme de l'année : 335 000 € pour 2017

- Nbre de propriétaires concernés par le programme de l'année :
En 2017 : 170 propriétaires et exploitants.
Travaux d'entretien : 140 propriétaires contactés cette année
Travaux de mise en défens et aménagements : 55 Exploitants concernés pour 25 885ml de berges protégées.
- Linéaire de berges concerné (tous travaux confondus) : 18 200 mètres linéaires
- Linéaire de berges entretenu : Viaur 110 Laguépie/Saint Martin Laguépie 3200m
- Imprévus : Arbres tombés sur le Viaur communes de Laguépie, Montirat et Saint Just sur Viaur sur le Cône en amont de la Fabrèguerie, Pampelonne, la Salvetat Peyrales et Castelmary
- Nbre de point d'abreuvement réalisé : 20
 - o Descente aménagées : 6
 - o Bac d'abreuvement : 7 sur le BV Jaoul pour l'instant
 - o Passages empierrés : 7
- Plantations en cours durant l'hiver 2017-2018
- Chantier spécifique : Travaux de réalisation de points d'abreuvement et restauration de zone humide (réouverture et rajeunissement superficiel de zones tourbeuses) sur la tourbière d'Agladières (site Natura 2000 Tourbières du Lévézou) réalisé en décembre 2017

B. LES PROGRAMMES D'ACTION TERRITORIAUX (PAT)

Le bassin versant du Viaur est un territoire très agricole (76 % de sa surface est occupée par des surfaces agricoles). C'est pourquoi le syndicat a développé deux programmes d'actions territoriaux à destination du monde agricole.

Programme d'Action Territorial du Cône et de la Durenque :

- 240 ml de haies plantées l'hiver 2016-17 par un agriculteur
- 1 journée technique prévue à Flavin le 10 novembre sur le pâturage tournant pour valoriser le pâturage des prairies (un atout dans la réduction des pollutions diffuses et de l'érosion)
- 21 diagnostics agroenvironnementaux réalisés en 2016-17 ou en cours
- PAEC Cône Durenque ouvert
- 1 journée des Ateliers du Cône Durenque : Résultats d'essais (voir essais ci-dessous)
- 3 parcelles suivies chez des agriculteurs depuis 2015 avec mesures de rendements, analyses de sol comparatives : Les parcelles suivies : 2 parcelles suivies avec changement de rotations et

intégration de méteil ou de luzerne avec implantation en semis direct – 1 parcelle en régénération de prairie

- Analyse qualité de 5 puits (trois mesures par an)

Programme d'Action Territorial du Jaoul

- 23 Contrats MAEC 2016-2017 visant à réduire l'érosion des sols et à préserver les zones humides – superficies engagées 265 hectares et 5km de linéaires
- 29 diagnostics agroenvironnementaux et bâtiments (dixel) réalisés depuis 2016 ou en cours
- 13 agriculteurs accompagnés pour l'optimisation de la fertilisation
- Des essais sur des parcelles pour la fertilisation
- 10 agriculteurs accompagnés par des diagnostics érosion depuis 2016 ou en cours
- 410 ml de haies plantées l'hiver 2016-17 par les agriculteurs
- Information – Sensibilisation collective :
 - o 1 journée des Ateliers du Jaoul : « Valoriser son patrimoine »
 - o Thèmes abordés : Comment valoriser sa forêt paysanne – Transmettre son exploitation – Continuité écologique sur le Jaoul
 - o 1 Lettre d'information

III. LES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX

A. ETUDE CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Objectif du travail mené : Fournir aux propriétaires d'ouvrages visés par les dispositions de l'article L214-17 CE, une ou plusieurs proposition(s) de travaux validée(s) techniquement leur permettant de satisfaire aux obligations de restauration de la continuité.

- 16 ouvrages concernés (13 sur le Viour et 3 sur le Lézert) dont :
 - o 1 site de baignade
 - o 1 site dédié aux sports d'eaux vives
 - o 2 microcentrales
 - o 1 prise d'eau potable
 - o 11 ouvrages « sans usage »
- Validation phase « Avant-Projet » lors du COPIL du 06.06.2017. Restitution des documents aux propriétaires en septembre 2017. Déclenchement de la phase « Projet » sur tous les ouvrages en janvier 2018. (phase Projet réalisée en 2017 en vue de la réalisation de travaux d'effacement sur 3 ouvrages - voir ci-dessous)

B. EFFACEMENT D'OUVRAGE :

- Ouvrages concernés par le classement L214-17 du CE (dans le cadre de l'étude ci-dessus):
 - o Pignac – travaux d'effacement réalisés (+ confortement du GRP en bordure du Viour) du 04 au 06.09.2017
 - o Seuils de Castelmary et de la Valette : travaux terminés sur le seuil de Castelmary et 1^{ère} phase sur le seuil de la Valette (semaine 42/43). La seconde phase de travaux sur l'ouvrage de la Valette est prévue pour l'été 2018.
 - o Etude de l'état initial et suivi de l'impact des travaux sur l'ensemble du tronçon (env. 6km)
- Autres ouvrages effacés :
 - o Amont de Salmiech sur le Céor en juillet 2016.

- Jaoul amont commune de la Capelle Bleyss et Rieupeyroux en juin 2017 en partenariat avec l'Association HAV.
- Etudes préalables :
 - Etat initial (profils topographiques, hydromorphologie) sur le Jaoul en vue de travaux d'effacement d'ouvrages en 2018

C. ETUDE PLANS D'EAU JAOL :

Etude finalisée en partenariat avec la Fédération de pêche – « Amélioration de la connaissance sur la qualité physico-chimique des eaux, la thermie des cours d'eau, le colmatage et les impacts des retenues artificielles sur le bassin versant du Jaoul » - Travail présenté en Comité technique Agri Viaur le 15 mai 2017.

Les suites à donner définies à l'issu du comité technique sont les suivantes :

- Afin d'identifier précisément les actions à mener sur ce territoire une synthèse par sous bassins versants des perturbations sera faite avec les actions déjà réalisées ou prévues sur le terrain.
- L'objectif est d'identifier plus clairement les sous bassins versants où il est nécessaire de mettre en place d'autres actions ou d'approfondir la connaissance.
- Sur les sous bassins les plus impactés une analyse des ortho photographies anciennes sera menée afin de comparer l'occupation du sol.

Une synthèse de l'étude sera communiquée auprès des propriétaires de retenues qui ont participé aux enquêtes.

Actuellement un appel à projet a été lancé par l'AFB. Une réflexion est en cours avec nos partenaires pour tenter d'y répondre d'ici avril 2018.

IV. LES PROGRAMMES DE SUIVI ET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES

A. SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX :

- 16 points de suivi réalisés par le SMBVV (en plus du suivi réalisé par l'Agence de l'Eau) : sont effectués par point de suivi : 10 prélèvements par an pour la physicochimie + un IBD
- Nbre de pêches électriques réalisées en partenariat avec la FD 12 :
 - Nbre de pêches électriques : 23
 - Nbre de jours à 2 personnes : 8
 - Nbre de jours à 3 personnes : 1
 - Soit 19 jours au total
- Nbre de stations de suivi colmatage : 6 points de suivi expérimentaux
- Nbre de stations (points) de suivi nitrates et nbre de campagne annuelle
 - BV Cône amont : 1 jour par mois à 2 personnes pour 30 points de suivi
 - BV Jaoul amont : 1 jour par mois à 2 personnes pour 27 points de suivi

B. SUIVI DES ESPECES :

- Ecrevisses à pieds blancs :
 - Pour le suivi des travaux de la mise à deux voies de la RN88, deux cours d'eau ont été concernés cette année :
 - Le Rau des Hivernoirs avec une population résiduelle (4 individus observés).
 - Le Lieux du Viaur où la présence paraît plus pérenne (180 individus pour 2017).

Au total ce sont 5 nuits de prospections qui ont été réalisés à deux personnes : soit 10 jours

- Pour le suivi propre au SMBV Viaur :
 - Une nuit a été réalisée sur le Rau de Miègesole à deux personnes soit 2 jours.
- Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Viaur », deux nuits de prospection ont été réalisées sur le ruisseau de Longueserre et sur le Liort

- **Moule perlière :**

- Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Viaur », 2 jours de prospections ont été réalisées sur le Viaur
- En ce qui concerne le suivi de l'espèce sur le Jaoul, une étude spécifique a été conduite, avec le concours d'une stagiaire pour une durée de 3 mois (juin – août 2017)

- **Espèces indésirables :**

- Berce du Caucase

Deux opérations réalisées cette année au niveau de la zone amont du Rau de Congorbes commune de Baraqueville :

- Première intervention en mai : suppression des individus visibles à deux personnes durant une demi-journée. Soit 1 jour.
- Deuxième passage mi-juillet qui consistait à supprimer les parties florales sur la même durée avec le même effectif. Idem
- Transmission des données via la plateforme du Conservatoire Botanique

C. DIAGNOSTICS HYDROMORPHOLOGIQUES :

Ces diagnostics sont réalisés en interne par le technicien rivière avec l'appui ponctuel de stagiaires. Ils sont nécessaires et préalable à la définition d'un programme de travaux sur les cours d'eau.

- Jaoul amont en janvier 10 jours
- Tête du Liort (nbreux affluents) en mars, 3 jours
- Rau de Nédouze, Saugane et Brenguier (Giffou amont) en mars, 6 jours
- Rau de Canelle (af Liort) en avril, 1 jour
- Partie médiane du Merdialou+affluent RG en avril, 1 jour
- Rau de Roustens (BV Céor) en avril, 3 jours
- Rau de Moulinel et Curbinier (af Candour) en avril 2 jours
- Lézert secteur 1 et Rau de Boutescourou en mai, 1 jour
- Rau de la Mine (af Viaur) en mai, 1 jour

D. DIAGNOSTIC, INVENTAIRE ZH :

Un inventaire des zones humides du bassin versant a été réalisé en 2014/2015 et est disponible sur le site internet du syndicat.

Des compléments d'inventaire ont été réalisés suite à des sollicitations de la part de propriétaires riverains ; des manquements à l'inventaire ont également été relevés à l'occasion des diagnostics de cours d'eau. En 2017, 1,5 jours de terrain ont été réalisés sur le BV de l'Hume (Centrès) et du Roustens (Arviu), 1 journée a été consacrée à la saisie des données et la mise à jour de la base.

Cet inventaire préalable permet de préparer un programme spécifique : Une réflexion visant des priorisations d'actions en vue de la mise en œuvre d'un programme « zones humides » a été engagée, sur la base des données disponibles dans l'inventaire. Celle –ci vise, à terme, à identifier les secteurs (masses d'eau) prioritaires au regard de l'enjeu Zone Humide ainsi que les typologies d'actions à mettre en œuvre dans le cadre d'un futur programme d'actions.

V. LES OPERATIONS DIVERSES

A. OPERATION ZERO PHYTO :

- 23 communes accompagnées dans la réalisation de leur plan de désherbage
- Dossier d'Investissement validés par l'Agence pour les communes de Luc la Primaube, Salmiech, Pradinas, Calmont, Sauveterre de Rouergue, Villefranche de Panat, Arviu, Comps Lagranville, Curan, Flavin, Le Vibal, Saint Martin Laguépie, Alrance et Rullac Saint Cirq
- Sensibilisation des écoles des communes accompagnées à l'automne 2017: Ecoles ayant souhaité cet accompagnement auprès des enfants : Flavin Public, Flavin St Charles, Villefranche de Panat, Ceignac la Nauze, Ceignac privé, Réquista public, Réquista privé, Salles Curan, Cassa B Ste Marie. D'autres accompagnements sont prévus au printemps 2018
- Sensibilisation grand public prévu au printemps 2018 sur 4 sites (non définis à ce jour)

B. GESTION DES BAIGNADES :

- Accompagnement de la réalisation de deux profils baignade (Nicouze et les Vernhes 2)
- Réunion d'information à destination des gestionnaires de baignade (sécurité sanitaire et sécurité baignade) programmée le 10 novembre 2017

C. ACCOMPAGNEMENT DES CAMPINGS EN BORDURE DES GRANDS LACS : PARELOUP, PONT DE SALARS ET THURIES.

15 campings ont participé à cette opération visant à réaliser un état des lieux, un diagnostic et des préconisations pour améliorer leurs filières d'assainissement. Opération en cours de finalisation (le DCE doit être remis à chaque camping courant 1^{er} semestre 2018).

D. VALORISATION DE L'ESPACE RIVIERE :

- Valorisation de la Zone humide de Tanus : les actions à réaliser par le SMBVV (définition du projet, réalisation des supports de valorisation, plantation de haies et aménagements pastoraux) sont terminés. La mise en place des panneaux et l'aménagement des accès ont été réalisés par la mairie de Tanus.
- Sentier des sources du Viaur : Les propriétaires/gestionnaires des parcelles forestières ont été identifiés et contactés. La conception des supports de valorisation (contenu et illustrations) est terminée, les supports sont en cours de fabrication. L'objectif est de proposer une offre de

randonnée complémentaire permettant aux usagers de découvrir le fonctionnement naturel du site des sources du Viaur, ainsi que son patrimoine en matière de biodiversité.

- Panneau d'interprétation plaine de Mauriac : La conception de la table de lecture du paysage, implantée au long du sentier « Grand Tour Mont et Lacs du Lévézou » est terminée. Le contenu a été réalisé en concertation avec les différents partenaires de la démarche (OT, PNR, Collectivités). Au travers d'une interprétation paysagère, l'objectif est d'apporter aux usagers une information sur les zones humides, les usages associés à ces milieux ainsi que sur la biodiversité du site de Mauriac (inscrite au réseau Natura 2000, site des Tourbières du Lévézou ». Les supports sont en cours de fabrication.
- Point d'abreuvement Puech del Pal : état avancement intégré au programme de travaux 2018, un point doit être réalisé avec le gestionnaire de l'exploitation sylvicole pour le calage des travaux courant octobre.

E. COMMUNICATION :

- Guide de bonne gestion des plans d'eau – 600 exemplaires
- Bulletin n°26 : Zéro Phyto – 14 500 exemplaires
- Bulletin n°27 : Qualité des eaux – 10 000 exemplaires
- Lettre Agri Viaur : 2800 exemplaires de chaque lettre envoyé aux agriculteurs du BV + techniciens / Lettre n°15 : Mise en place du pâturage tournant - Lettre n°16 : La gestion forestière
- Lettre du PAT : PAT Jaoul - Lettre n°2 Résultats d'essais fertilisation
- Lettre NATURA :
 - o Lévézou : Edition du n°17 au mois de mars – 500 exemplaires. Diffusion aux membres du COPIL, aux collectivités et mairies pour mise à disposition du public, ainsi qu'aux propriétaires/exploitants sur le site.
- Fête du Viaur : réalisée à Notre Dame d'Aurès les 2 et 4 juin 2017
 - o Journée scolaire du vendredi : 9 classes ont participées soit environ 200 enfants
 - o Journée grand public du dimanche : 40 personnes ont participées à la randonnée matinale et environ 200 personnes ont fréquenté le site l'après midi

F. SENSIBILISATION SCOLAIRE :

Sur l'année scolaire terminée, 108 demi-journées d'intervention en classe réalisées par le CPIE, l'école de pêche et la LPO (année scolaire 2016-2017).

2 journées de travaux pratiques avec les écoles de Baraqueville, Luc la Primaube et Boussac. De nombreuses plantations ont été réalisées, l'objectif étant la sensibilisation à la protection des petits cours d'eau (Rau de Couffignal, Congorbes et Cayrac).

(Pour mémoire depuis les années 2000 le syndicat a accompagné plus de 1 700 demi-journées auprès des 78 écoles primaires du bassin versant du Viaur).

VI. DIVERS : ACCUEIL DE STAGIAIRES

➔ Stages ayant donné lieu à des rapports thématiques :

⇒ Stage Caroline : Connaissance Moule Perlière

Dans le cadre d'une formation de Master I, une stagiaire a été encadrée pour une durée de 3 mois (juin à août). L'étude portait sur l'amélioration des connaissances de la population de Moules perlières présente sur le Jaoul, notamment en matière de structure de cette population et de qualité de l'habitat au regard des exigences de l'espèce.

Cette étude a apporté des éléments sur :

- La répartition de l'espèce sur le linéaire connu, une estimation précise des densités et des effectifs, une estimation de sa viabilité sur le long terme
- Des informations concernant la qualité du compartiment interstitiel (colmatage) au moyen d'une méthode innovante et particulièrement adaptée au suivi des stations à Moule perlière

De manière synthétique, l'étude confirme la présence d'une population majeure à l'échelle régionale, au sein de laquelle la reproduction récente de l'espèce a pu être mise en évidence. D'un point de vue qualité, le milieu semble compatible avec les exigences de l'espèce ; les taux de nitrates restent préoccupants. Le facteur limitant reste cependant les très faibles effectifs de poissons hôtes (truites).

Par la suite, toutes les mesures favorables à la restauration des populations de salmonidés (restauration de la continuité,...) sont à développer/maintenir. Les actions mises en œuvre dans le cadre du PAT visant à réduire les apports d'azote constituent un levier d'action important (MAEC, accompagnement sur l'optimisation de fertilisation – sensibilisation – diagnostic bâtiments.)

⇒ Stage Laurent : impact du système d'exploitation agricole sur les milieux aquatiques

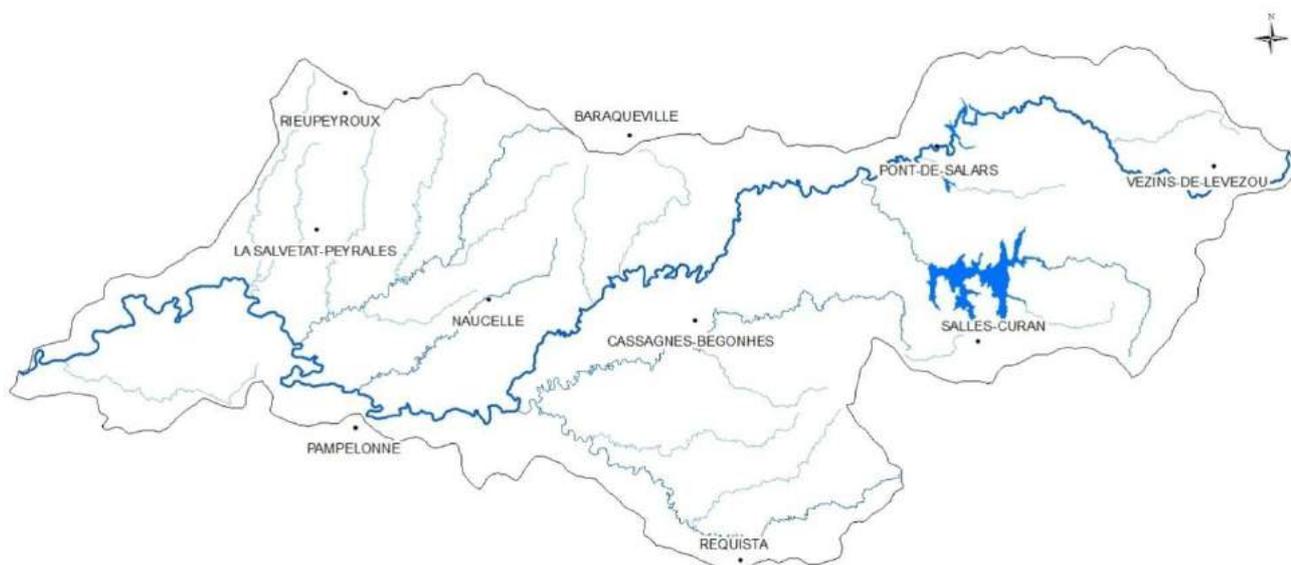
- L'objectif de cette étude est de mettre en évidence l'impact des systèmes d'exploitation (herbagers plus particulièrement) sur les milieux aquatiques : qualité de l'eau (nitrates, phosphates, matières en suspension, température...), colmatage des cours d'eau, zones humides...
- Il est réalisé par un élève ingénieur agronome en dernière année sur une période de 6 mois de juin à décembre 2017. Après un travail bibliographique le choix des enquêtes à mener auprès des agriculteurs c'est porté vers un diagnostic IDEA (Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles) que nous avons adapté sur quelques paramètres notamment en rajoutant une analyse sur la « pression sur l'eau ».
- Le territoire choisi est celui du bassin d'alimentation du lac de Pareloup au vu des différents enjeux (Atteinte du bon état des masses d'eau, enjeu eau potable, enjeux baignade et loisirs). D'autant plus que cela permet d'approfondir la connaissance en termes de contexte agricole sur ce territoire.
- L'étude a été réalisée sur 22 exploitations. Le traitement des données a été réalisé et au-delà de l'analyse de groupe une restitution individuelle a été menée auprès des agriculteurs (remise d'un dossier individuel lors d'un entretien avec l'exploitant concerné).
- Ce travail a été engagé avec l'appui de l'Agence de l'Eau et de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Annexe 5 : Document de cadrage opérationnel 2018-2023



Cadre opérationnel des interventions du SMBV Viazur

DOCUMENT DE CADRAGE
2018-2022



10, Cité du Paradis - 12800 NAUCELLE - Tél : 05.65.71.12.64 - Fax : 05.65.71.10.98
Mail : sage.viazur@orange.fr – Site : <http://riviere-viazur.com>

SOMMAIRE

I.	Rappel : rédaction des compétences dans les statuts du SMBV Viaur au 01.01.2018.....	4
1.	CARTE 1 :	4
2.	CARTE 2 :	4
3.	CARTE 3 :	4
4.	CARTE 4 : ouverte aux « préleveurs –distributeurs »	5
II.	CARTE 1 : compétences GEMAPI	6
A.	Missions relatives aux compétences dites GEMAPI :	6
1.	Missions relevant de l’alinéa 1 : « Aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique »	6
2.	Missions relevant de l’Alinéa 2 : « Entretien et aménagement de cours d’eau, canaux, lacs, plans d’eau ».....	7
3.	Missions relevant l’alinéa 5° : « Défense contre les inondations et contre la mer »,	7
4.	Missions relevant de l’alinéa 8° : « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »,	8
B.	Financement des missions dites GEMAPI – Carte 1	8
III.	CARTE 2:	9
A.	Missions relatives aux compétences de la carte 2 :	9
B.	Financement des missions relatives aux compétences de la carte 2.....	10
IV.	CARTE 3 :	11
A.	Missions relatives aux compétences incluses dans la carte 3 :	11
B.	Financement des missions relatives aux compétences de la carte 3.....	12
V.	CARTE 4 : Assurer la protection de la qualité des ressources en eau destinées à l’alimentation en eau potable (hors distribution) :.....	13
A.	Missions relatives aux compétences incluses dans la carte 4 :	13
B.	Financement des missions relatives aux compétences de la carte 4.....	13

Préambule

Le présent document a pour objet de définir et préciser les conditions d'exercice des missions qui sont transférées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les communes et les gestionnaires de l'alimentation en eau potable ayant une ressource sur le bassin versant du Viaur au Syndicat Mixte du Bassin Versant du VIAUR dans un objectif de gestion intégrée et durable du bassin hydrographique VIAUR.

L'objectif du travail mené au sein du SMBV Viaur depuis de nombreuses années maintenant, est d'assurer une gestion cohérente, concertée et planifiée de l'eau dans son milieu naturel.

Outre une cohérence indiscutable que nécessite la gestion de l'eau, l'organisation à l'échelle d'un bassin hydrographique permet de mobiliser au mieux les financements nécessaires à l'action et provenant de l'Union Européenne, Etat français, Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Occitanie et Départements concernés.

Il est important de rappeler que ce transfert de compétences n'exonère en rien les différents acteurs de la gestion de l'eau de leurs responsabilités au titre du droit existant et notamment :

- Les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. Env. Art. L215-14),
- Le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. Env. Art.L.215-7)
- Le Maire en vertu de son pouvoir de police administrative générale (CGCT, Art. L.2122-2 5°).

Ce document est adossé aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur en vigueur et validé par la délibération du 3 juillet 2018

Préambule

Les statuts du SMBV Viaur sont déclinés sur la base d'un syndicat mixte fermé à la carte, sans carte obligatoire.

I. RAPPEL : REDACTION DES COMPETENCES DANS LES STATUTS DU SMBV VIAUR

Le syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur est doté des compétences suivantes :

Extrait des statuts :

Les compétences du syndicat mixte du bassin versant du Viaur s'exercent uniquement sur le bassin hydrographique du Viaur. Ces compétences s'articulent autour de 4 cartes, aucune d'entre elle n'étant obligatoire.

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrivent dans le cadre d'outils de gestion intégrée (SAGE, Contrat de Rivière, Plans pluriannuels de gestion, PAT, PAPI) et se traduisent par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau,
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Appui Technique.

1. CARTE 1 :

Cette **compétence correspond à la compétence GEMAPI** telles que définies au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- Au titre de l'alinéa 1 : « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ».
- Au titre de l'alinéa 2° : « Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ».
- Au titre de l'alinéa 5° : « Défense contre les inondations et contre la mer ».
- Au titre de l'alinéa 8° : « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

2. CARTE 2 :

→ Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3. CARTE 3 :

→ Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)

- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau

4. CARTE 4 : ouverte aux « préleveurs -distributeurs »

- Assurer la protection de la qualité des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

Afin de clarifier le fonctionnement du syndicat il convient d'explicitier pour chacune de ces compétences les actions, missions et modalités de financement qui pourront être mises en œuvre.

Déclinaison opérationnelle des compétences statutaires

II. CARTE 1 : COMPETENCES GEMAPI

Cette carte 1 comprend 4 alinéas. Les missions sont déclinées pour chacun des alinéas ; le financement est présenté pour l'ensemble des missions relatives à la GEMAPI – Carte 1.

A. MISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES DITES GEMAPI :

L'objectif de l'action du SMBVV est de contribuer au maintien ou à la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, de la continuité écologique et de la biodiversité, tout en contribuant à la réduction des risques liés aux crues pour tenter d'assurer la satisfaction des divers usages.

1. Missions relevant de l'alinéa 1 : « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »

Le SMBVV assure à ce titre notamment :

- ⇒ **Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant**, études géomorphologiques, diagnostics de bassin versant, études de connaissance des phénomènes de crues-inondations et des risques associés, études permettant l'acquisition de connaissances liées aux milieux aquatiques (*diagnostics hydromorphologiques, Schéma de Prévention des Inondations...*)
- ⇒ la création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues, de zones de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion des crues (*intégrés dans les travaux du PPG*).
- ⇒ Les travaux visant la réduction de l'impact des crues sur les zones habitées (hors travaux relatifs à des ouvrages relevant du décret n°2015-526 du 12 mai 2015).
- ⇒ Les travaux d'urgence, travaux d'enlèvement des embâcles suite aux crues (*intégrés dans le PPG du Syndicat*).

2. Missions relevant de l'Alinéa 2 : « Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau »

Le SMBVV assure à ce titre notamment :

⇒ **Pour les cours d'eau et canaux : entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements** pour contribuer au bon état (ou bon potentiel) des eaux :

L'entretien du cours d'eau ou canal a pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique. La collectivité n'a vocation à intervenir qu'en cas de défaillance du propriétaire (particulier riverain pour les cours d'eau non domaniaux, État ou collectivité pour les cours d'eau domaniaux) ou des opérations d'intérêt général ou d'urgence. *Elaboration, Suivi et mise en œuvre des Plans Pluriannuels de gestion (Technicien rivière et équipe d'agents d'entretien).*

⇒ **Pour les plans d'eau :** L'entretien d'un plan d'eau a pour objet de contribuer au bon état ou bon potentiel des eaux, et passe par la réalisation des vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau ou encore le faucardage de la végétation. *A ce jour, sur cette thématique le SMBVV assure La maîtrise d'ouvrage d'études de connaissance des plans d'eau (retenues collinaires) et de leurs usages. La communication, la sensibilisation auprès des gestionnaires de plans d'eau pour améliorer leur gestion. (ex : Guide de bonne gestion des plans d'eau). Le SMBV Viaur pourrait engager des actions de conseils pour améliorer la gestion de ces plans d'eau.*

3. Missions relevant l'alinéa 5° : « Défense contre les inondations et contre la mer ».

L'objectif est de protéger les lieux habités contre les risques liés aux crues - inondations via la création et la gestion de **systèmes d'endiguements**.

Cette mission comprend :

- ⇒ la définition des systèmes d'endiguements ou d'aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement
- ⇒ la gestion des systèmes d'endiguement existants (entretien, réfection, surveillance), y compris la gestion de la végétation sur les ouvrages côté cours d'eau
- ⇒ la gestion des ouvrages hydrauliques publics de protection contre les crues, submersions (déversoirs de crue, barrages écrêteurs, portes à flots...)
- ⇒ les études et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la prévention ou la protection contre les inondations et submersions marines
- ⇒ la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations, lorsque ces terrains sont privés (L. 566-12-2 code de l'environnement).

Aucun ouvrage n'est à ce jour classé au sens de l'article R.562-13 du CE sur le bassin versant du Viaur.

En conséquence, le SMBV Viaur n'assure à ce jour aucune mission entrant dans le champ de la définition de l'item 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement.

4. Missions relevant de l'alinéa 8° : « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »,

L'objectif de l'action du SMBVV est de contribuer au maintien ou à la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, de la continuité écologique et de la biodiversité. Le SMBVV assure à ce titre notamment :

- ⇒ Restauration hydromorphologique, renaturation, restauration, préservation et gestion de cours d'eau, lacs, plans d'eau, zones humides, ripisylve, annexes fluviales pour l'expansion des crues ou le bon fonctionnement des cours d'eau. *Ces missions s'inscrivent dans le cadre du PPG et des missions du technicien rivière*
- ⇒ Les interventions visant le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau *Etude concernant l'amélioration de la continuité (sur les cours d'eau classés et plus généralement sur l'ensemble des cours d'eau du bv) et dans le cadre des missions du Technicien Milieux Naturels*
- ⇒ La communication, la sensibilisation, le conseil auprès des propriétaires d'ouvrages transversaux en faveur du rétablissement de la continuité écologique sur l'ensemble des cours d'eau ; *Ces missions sont réalisées par le Technicien Milieux Naturel*
- ⇒ Préservation et remise en bon état de milieux aquatiques et Humides : élaboration et suivi des programmes gestion et restauration des zones humides, réalisation de travaux de restauration de la fonctionnalité des zones humides *Ces missions sont réalisées par le Technicien Milieux Naturel. A ce jour les opérations sur cette thématique peuvent être intégrées dans le PPG.*
- ⇒ La conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des populations de faune et de flore. *Ces missions sont réalisées par le Technicien Milieux Naturel*

B. FINANCEMENT DES MISSIONS DITES GEMAPI – CARTE 1

Toutes les études, actions et opérations pouvant être engagées par le SMBV Viaur sont au préalable présentées au bureau ou au conseil syndical. Leur engagement est conditionné par une délibération validant notamment le plan de financement et la prise en charge de l'autofinancement de l'opération.

- ⇒ **Sauf cas particulier** (*voir ci-dessous paragraphe suivant*), le financement de ces études, actions et opérations se rattachant aux compétences définies dans cette carte 1 des statuts du SMBV Viaur (compétences GEMAPI) sont financées via la cotisation annuelle de fonctionnement basée sur la clé de répartition définie par délibération soit actuellement à la population estimée sur le bassin versant au prorata de la surface.

Le financement mobilisé est donc issu d'une solidarité totale à l'échelle du bassin versant du Viaur.

Il est entendu que seule la part de cotisation des membres adhérents à cette carte 1 pourra financer ces missions GEMAPI.

En outre, le syndicat mettra en place un budget annexe présentant exclusivement les dépenses et recettes des études, actions et opérations relevant de cette carte 1 – compétences GEMAPI.

⇒ **Cas particulier : Concernant les charges relatives à la « maîtrise d’ouvrage des travaux visant la réduction de l’impact des crues sur les zones habitées (y compris travaux relevant du décret n°2015-526 du 12 mai 2015) et les charges relatives « à la maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre des travaux post crues » :**

- 1) Tous les travaux relevant de cette catégorie et pouvant être réalisés techniquement par l’équipe d’agents d’entretien du SMBV Viaur seront financés selon le principe de la **solidarité totale** et intégrés dans le volet imprévu du planning annuel de l’équipe et présentés en section de fonctionnement du budget du SMBV Viaur,
- 2) Les travaux relevant de cette catégorie et définis **d’intérêt général** mais ne pouvant techniquement être réalisés par l’équipe d’agent d’entretien du SMBV Viaur seront financés selon le principe de la **solidarité totale** et réalisés par des prestataires extérieurs. Ces travaux seront donc présentés au budget du SMBV Viaur en section de fonctionnement ou d’investissement.
- 3) Les travaux relevant de cette catégorie et définis **d’intérêt particulier** (pas d’impact à l’échelle du bassin versant considéré ou opérations d’aménagements qui n’ont pas que la compétence GEMAPI comme but) pourront être réalisés sous maîtrise d’ouvrage du SMBV Viaur si l’EPCI le souhaite et en fonction du type de travaux inclus dans le programme. Dans ce cas, **l’EPCI concerné prendra à sa charge la part d’autofinancement du projet.** Ces travaux ne pourront être engagés que sur la base d’une convention définissant les rôles et montant à charge de chaque partie. Cette convention devra être validée par délibération de l’EPCI et du SMBV Viaur.

III. CARTE 2: ANIMATION, GESTION INTEGREE

A. MISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES DE LA CARTE 2 :

L’objectif de l’action du SMBVV est de planifier et mettre en œuvre une politique de gestion intégrée des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Dans le cadre de cette compétence, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur met en œuvre les missions suivantes :

- ⇒ Préparation, suivi et mise en œuvre des outils de gestion intégrés (SAGE, Contrat de Rivière). *Actuellement le syndicat est porteur du SAGE Viaur (validé par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2018) et va engager la préparation d’un nouveau Contrat de Rivière qui permettra la mise en œuvre du SAGE ainsi que la coordination des opérations thématiques. Ces missions sont assurées par l’Animatrice du SAGE et du Contrat de Rivière Viaur.*
- ⇒ La réalisation d’actions d’information, sensibilisation des différentes catégories d’acteurs, des scolaires et du grand public, sur les thèmes liés à la gestion des milieux aquatiques et des ressources en eau. *Le SMBVV met en œuvre ce type d’opération à travers le bulletin d’information, le site internet, la fête du Viaur et la sensibilisation des scolaires notamment. Ces missions sont assurées par plusieurs agents du syndicat en fonction de la thématique traitée.*

- ⇒ L'appui technique et méthodologique aux collectivités pour la planification et l'organisation. *Cela se traduit par diverses formes d'appui techniques effectués en interne (appui technique auprès des collectivités de son territoire comme pour la réalisation des PCS et DICRIM, la culture du risque L563-3 CE, la mise en place de repères de crue, mémoire de crue PAPI) ou coordination d'une étude pouvant être réalisé en externe en fonction des demandes (étude de la gouvernance Assainissement, AEP et pluvial). Ces missions sont assurées par divers agents du SMBV Viaur en fonction de la thématique traitée.*
- ⇒ Préparation, suivi et mise en œuvre des programmes contractuels thématiques comme les Programmes d'Action Territoriaux, *Le SMBVV assure à ce titre notamment la définition, le suivi et la mise en œuvre de plans d'actions pour la réduction des apports polluants à l'échelle du bassin ou d'un sous-bassin versant (PAT Cône Durenque et PAT Jaoul). Ces missions sont assurées par la chargée de mission Espace Rural.*

B. FINANCEMENT DES MISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES DE LA CARTE 2

Toutes les études, actions et opérations pouvant être engagées par le SMBV Viaur sont au préalable présentées au bureau ou au conseil syndical. Leur engagement est conditionné par une délibération validant notamment le plan de financement.

Le financement de ces études, actions et opérations se rattachant aux compétences définies dans cette carte 2 des statuts du SMBV Viaur sont financées via la cotisation annuelle de fonctionnement basée sur la clé de répartition définie par délibération soit actuellement à la population estimée sur le bassin versant au prorata de la surface.

Le financement mobilisé est donc issu d'une solidarité totale à l'échelle du bassin versant du Viaur.

Il est entendu que seule la part de cotisation des membres adhérents à cette carte pourra financer ces missions.

Les missions des cartes 2,3 et 4 des statuts du SMBV Viaur seront présentées dans le budget général du SMBV Viaur.

IV. CARTE 3 : MISSIONS COMPLEMENTAIRES

A. MISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES INCLUSES DANS LA CARTE 3 :

Cette compétence est présentée en 3 points différents :

1 → Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)

Dans le cadre de cette compétence, le SMBVV assurera les missions suivantes :

- ⇒ La participation à la concertation partenariale sur la gestion de la ressource en eau et la coordination des usages : *le suivi de la mise en place d'une structure à l'échelle du bassin Tarn Aveyron et le suivi de la rédaction de la convention multi usages sur les grands ouvrages du Lévezou.*
- ⇒ La maîtrise d'ouvrage d'études de connaissance des ressources et des besoins en eau. *Bilan des besoins et ressources disponible à l'échelle du bassin versant du Viaur*
- ⇒ La communication, la sensibilisation des préleveurs et utilisateurs sur l'état de la ressource, l'optimisation des prélèvements, la maîtrise des consommations et les mesures d'économies d'eau.

2 → Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)

L'objectif de l'action du SMBVV est de contribuer à l'évaluation de l'état des milieux superficiels.

Le SMBVV assure notamment à ce titre :

- *La maîtrise d'ouvrage du réseau de suivi de la qualité des cours d'eau complémentaire aux réseaux de ses partenaires (notamment Agence de l'Eau)*
- *L'exploitation et la valorisation des données de connaissance des milieux aquatiques*
- *L'amélioration du suivi hydrométrique en crue et à l'étiage, l'information préventive, dispositifs d'information, d'alerte et de protection des biens et personnes, la gestion de dispositif complémentaire de prévision des crues L564-2 CE - Dispositifs locaux de surveillance des crues PAPI*

3 → Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau

L'objectif de l'action du syndicat mixte du bassin du Viaur est d'apporter son appui aux collectivités et aux acteurs du bassin en fonction des besoins et demandes exprimées.

Le SMBVV peut assurer notamment à ce titre :

- ⇒ *La coordination de la réalisation d'opérations ponctuelles particulières (profils de baignade...)*
- ⇒ *La coordination d'une étude diagnostic et préconisation des assainissements des campings,*
- ⇒ *La réalisation de parcours de valorisation : sentier botanique, valorisation de zones humides, panneaux d'interprétation...*

Remarque : *Il est entendu ici qu'il ne s'agit pas ici de reconstruire du patrimoine bâti propriété de particulier.*

B. FINANCEMENT DES MISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES DE LA CARTE 3

Toutes les études, actions et opérations pouvant être engagées par le SMBV Viaur sont au préalable présentées au bureau ou au conseil syndical. Leur engagement est conditionné par une délibération validant notamment le plan de financement.

Le financement de ces études, actions et opérations se rattachant aux compétences définies dans cette carte 3 des statuts du SMBV Viaur sont financées via la cotisation annuelle de fonctionnement basée sur la clé de répartition définie par délibération soit actuellement à la population estimée sur le bassin versant au prorata de la surface.

Le financement mobilisé est donc issu d'une solidarité totale à l'échelle du bassin versant du Viaur.

Il est entendu que seule la part de cotisation des membres adhérents à cette carte pourra financer ces missions.

Les missions des cartes 2,3 et 4 des statuts du SMBV Viaur seront présentées dans le budget général du SMBV Viaur.

V. CARTE 4 : ASSURER LA PROTECTION DE LA QUALITE DES RESSOURCES EN EAU DESTINEES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (HORS DISTRIBUTION) :

A. MISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES INCLUSES DANS LA CARTE 4 :

Le bassin versant du Viaur est un territoire sur lequel des enjeux liés à l'alimentation en eau potable sont clairement identifiés notamment dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Viaur.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 renforce la prise en compte de ces enjeux en identifiant sur le bassin versant du Viaur des rivières et lacs en « Zones à protéger pour le futur(ZPF) et des zones à objectifs plus stricts (ZOS) » (référence carte B24).

L'ensemble des compétences et missions exercées par le SMBV Viaur concourent globalement à cet objectif de protection de la ressource intéressant l'ensemble des collectivités compétentes pour l'Alimentation en Eau Potable qui prélèvent sur ce bassin versant.

Le Syndicat assure notamment :

- *La définition et la mise en œuvre des modalités de retour au milieu naturel des captages abandonnés par les structures gestionnaires de l'alimentation en eau potable,*
- *L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'opérations contractuelles permettant le maintien de la qualité de la ressource pour l'eau potable dans les secteurs qui auront été définis par les structures gestionnaires de l'alimentation en eau potable*
- *L'appui technique aux structures gestionnaires de l'alimentation en eau potable pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

B. FINANCEMENT DES MISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES DE LA CARTE 4

Toutes les études, actions et opérations pouvant être engagées par le SMBV Viaur sont au préalable présentées au bureau ou au conseil syndical. Leur engagement est conditionné par une délibération validant notamment le plan de financement.

Le financement de ces études, actions et opérations se rattachant aux compétences définies dans cette carte 4 des statuts du SMBV Viaur sont financées via la cotisation annuelle de fonctionnement basée sur la clé de répartition définie par délibération soit actuellement au mètre cube prélevé dans le bassin versant au titre de l'année n-1.

Il est entendu que seule la part de cotisation des membres adhérents à cette carte pourra financer ces missions.

Les missions des cartes 2,3 et 4 des statuts du SMBV Viaur seront présentées dans le budget général du SMBV Viaur.